

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

30 JUIN 2005

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS AUXQUELLES UNE REPONSE PROVISOIRE A ETE FOUR-		5
NIE		
1	MINISTRE-PRESIDENTE, CHARGEE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PRO-	5
	MOTION SOCIALE	
1.1	Question n° 115 de Mme Pary-Mille du 09 juin 2005 : Suivi de l'accord de coopération en matière d'alphabétisation des adultes	5
1.2	Question n° 117 de Mme Bertouille du 14 juin 2005 : Maintien des 10h00 dans les écoles	5
2	MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE	5
2.1	Question n° 120 de Mme Bertouille du 14 juin 2005 : Maintien des 10h00 dans les écoles	5
 QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RE-		 6
PONSES DONNEES PAR LES MINISTRES		
1	MINISTRE-PRESIDENTE, CHARGEE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PRO-	6
	MOTION SOCIALE	
1.1	Question n° 107 de M. Senesael du 03 juin 2005 : SACM	6
1.2	Question n° 108 de M. Senesael du 03 juin 2005 : Alphabétisation informatique	7
1.3	Question n° 109 de Mme Corbisier-Hagon du 07 juin 2005 : Responsabilités engagées en cas d'incidents lors d'activités extrascolaires menées par les écoles	8
1.4	Question n° 110 de Mme Colicis du 07 juin 2005 : Programme de prévention primaire « MEGA » dans les écoles primaires des différents réseaux scolaires	9
1.5	Question n° 111 de M. Borsus du 07 juin 2005 : Perte d'avantages pour un directeur-d'établissement qui souhaiterait reprendre une fonction enseignante	11
1.6	Question n° 112 de Mme Bertouille du 08 juin 2005 : « Cartable poids plume » - Evaluation	12
1.7	Question n° 113 de Mme Bertouille du 08 juin 2005 : Violences scolaires — Motivation raciste ou antisémite - Analyse	12
1.8	Question n° 114 de Mme Bertouille du 08 juin 2005 : Obligation scolaire - Contrôle . .	13
1.9	Question n° 116 de Mme Bertouille du 14 juin 2005 : Etat des lieux des cantines scolaires	15
1.10	Question n° 118 de Mme Bertieaux du 14 juin 2005 : Marketing publicitaire autour du Contrat Stratégique	16
1.11	Question n° 119 de Mme Persoons du 14 juin 2005 : Infirmières brevetées	17
1.12	Question n° 120 de Mme Tillieux du 22 juin 2005 : Nomination du personnel ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française	18
1.13	Question n° 121 de Mme Bertouille du 23 juin 2005 : Accord entre les établissements scolaires de la Communauté française et la Défense nationale	20
1.14	Question n° 122 de Mme Bertouille du 29 juin 2005 : Violence scolaire — Violence des adolescentes — Mesures à prendre	20
2	MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES	21
2.1	Question n° 42 de M. Senesael du 03 juin 2005 : Alphabétisation informatique	21

2.2	Question n° 43 de M. Roelants du Vivier du 08 juin 2005 : Organisation internationale de la francophonie	21
2.3	Question n° 44 de Mme Bertouille du 08 juin 2005 : Acquisition d'ordinateur par les étudiants. Evaluation	22
2.4	Question n° 45 de Mme Bertouille du 14 juin 2005 : Alimentation – Formation des médecins	23
2.5	Question n° 46 de Mme Persoons du 14 juin 2005 : Infirmières brevetées	23
3	VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES	24
3.1	Question n° 14 de Mme Bertieaux du 14 juin 2005 : Accord du 8 juin 2005 relatif aux nouvelles trajectoires budgétaires	24
4	MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS	25
4.1	Question n° 49 de M. Senesael du 03 juin 2005 : Alphabétisation informatique	25
4.2	Question n° 50 de M. Thissen du 23 juin 2005 : Utilisation d'Internet pour la fourniture et la consommation de produits dopants	26
4.3	Question n° 51 de Mme Bertieaux du 23 juin 2005 : Arrêt du 1er juin 2005 rendu par la Cour d'arbitrage en matière d'aide à la jeunesse	28
4.4	Question n° 52 de Mme Cornet du 27 juin 2005 : Construction d'une piste d'athlétisme couverte à Lodelinsart	29
4.5	Question n° 53 de M. Brotcorne du 27 juin 2005 : Dispositions prises au sein du Ministère de la Communauté française en cas de températures trop élevées	30
5	MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA JEUNESSE	30
5.1	Question n° 68 de M. Senesael du 03 juin 2005 : Alphabétisation informatique	30
5.2	Question n° 69 de M. Jeholet du 20 juin 2005 : Organisation de la soirée prélude à la Fête de la musique du 21 juin 2005	31
5.3	Question n° 70 de M. Brotcorne du 24 juin 2005 : Accessibilité des émissions de TV aux sourds	32
5.4	Question n° 71 de Mme Bertieaux du 27 juin 2005 : ASBL Atelier 340 Muzeum	33
6	MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE	33
6.1	Question n° 108 de M. Senesael du 03 juin 2005 : Déductibilité des frais de garde extra-scolaire	33
6.2	Question n° 109 de M. Senesael du 03 juin 2005 : Alphabétisation informatique	35
6.3	Question n° 110 de M. Brotcorne du 07 juin 2005 : Dépistage des cancers et plus particulièrement le cancer du sein	36
6.4	Question n° 111 de Mme Cornet du 09 juin 2005 : Fonds de lutte contre le tabagisme	37
6.5	Question n° 112 de Mme Pary-Mille du 09 juin 2005 : Réduction des risques de récurrence du cancer du sein au moyen d'un régime amaigrissant	38
6.6	Question n° 113 de Mme Pary-Mille du 09 juin 2005 : Recrudescence de la maladie de Lyme	40
6.7	Question n° 114 de Mme Bertouille du 08 juin 2005 : Enquêtes sur la consommation alimentaire et la santé des Belges - Résultats	41
6.8	Question n° 115 de Mme Bertouille du 08 juin 2005 : Lutte contre la traite des êtres humains. Actions menées par la Communauté française	41

6.9	Question n° 116 de Mme Bertouille du 14 juin 2005 : Alimentation – Formation des médecins	42
6.10	Question n° 117 de Mme Bertouille du 14 juin 2005 : Hypertension – Accidents vasculaires cérébraux - Prévention	42
6.11	Question n° 118 de Mme Bertouille du 14 juin 2005 : Révision des catégories de handicap	43
6.12	Question n° 119 de Mme Bertouille du 14 juin 2005 : Maltraitance des enfants - Bilan .	44
6.13	Question n° 121 de Mme Bertouille du 21 juin 2005 : Faut-il être fou pour avoir des enfants ? – Etats Généraux des Familles	45
6.14	Question n° 122 de Mme Bertouille du 23 juin 2005 : Conférence interministérielle sur les droits de l'enfant - Pauvreté	46
6.15	Question n° 123 de Mme Bertouille du 23 juin 2005 : Troubles auditifs - Evaluation . . .	46
6.16	Question n° 124 de M. Boucher du 27 juin 2005 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil	47
6.17	Question n° 125 de Mme Bertouille du 29 juin 2005 : Droits des patients — Volonté réelle du Gouvernement de la Communauté française en la matière	48
6.18	Question n° 126 de Mme Bertouille du 29 juin 2005 : Parrainage des enfants du Sud-Est asiatique victimes du tsunami	48
6.19	Question n° 127 de Mme Bertouille du 29 juin 2005 : Lutte contre la publicité vantant les régimes miraculeux	49
6.20	Question n° 128 de Mme Bertouille du 29 juin 2005 : Sécurité des jeunes dans l'emploi et l'utilisation de l'Internet	50
6.21	Question n° 129 de Mme Bertouille du 29 juin 2005 : Violence des adolescentes — Montée inquiétante	51

QUESTIONS AUXQUELLES UNE REponse PROVISOIRE A ETE FOURNIE

1 MINISTRE-PRESIDENTE, CHAR- GEE DE L'ENSEIGNEMENT OBLI- GATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE

1.1 Question n° 115 de Mme Pary-Mille du 09 juin 2005 : Suivi de l'accord de coopération en matière d'alphabétisation des adultes

Alors que l'accord de coopération signé entre la Région wallonne, la Cocof et la Communauté française, l'an dernier, relatif au développement de politiques communes en matière d'alphabétisation des adultes est entré en vigueur, il importe de donner vie aux instances prévues par cet accord de coopération. Ainsi, un comité de pilotage permanent a été mis sur pied et doit adresser aux membres de la Conférence interministérielle, ses analyses ou ses affirmations.

A terme, celui-ci devra aboutir à un plan coordonné Wallonie-Bruxelles pour l'alphabétisation.

L'élaboration d'un état des lieux en matière d'alphabétisation des adultes, qui selon les termes du communiqué « aura pour objectif d'identifier et de rassembler les informations concernant, entre autres, les cadres réglementaires, les budgets, les types d'action, les financements et les emplois comme point de départ essentiel pour l'évaluation des politiques menées », devrait intervenir à une date symbolique.

— Puis-je vous demander, Madame la Ministre-Présidente, quel est le délai que vous fixez au Comité de pilotage en vue de la réalisation d'un plan coordonné Wallonie-Bruxelles pour l'alphabétisation ?

— Avez-vous déjà une idée de la date de remise du premier rapport annuel ?

— Quels sont les premiers enseignements que vous avez pu tirer de votre table ronde du 11 mai consacrée au problème spécifique de l'alphabétisation en milieu carcéral ?

1.2 Question n° 117 de Mme Bertouille du 14 juin 2005 : Maintien des 10h00 dans les écoles

Depuis de nombreuses années, la plupart des diététiciens s'accordent pour dire que le repas essentiel de la journée est le petit déjeuner. Malheureusement, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, beaucoup d'enfants souffraient encore de carences diverses. C'est pourquoi furent instituées, dans les écoles, les 10h00, pour permettre aux enfants de combler certaines lacunes et déficits en matière alimentaire.

Aujourd'hui cette période de carence est passée et nous sommes même dans une société de surconsommation. De plus, si la plupart des diététiciens conseillent de manger un fruit ou un encas léger, on constate trop souvent que les enfants bénéficient d'un véritable 4ème repas en milieu de matinée, causant ainsi de graves déséquilibres.

Certains laitages, jus de fruits, barres de céréales servis à 10h00 pourraient être la cause de ce déséquilibre.

Quelle est donc la position de Madame la Ministre concernant le maintien des 10h00 à l'école ?

Si personnellement je ne suis pas favorable à une interdiction totale du 10h00 à l'école, ne conviendrait-il pas, selon Madame la Ministre, de dresser une liste complète des boissons et des aliments à servir de préférence par les écoles à l'occasion du 10h00, liste d'aliments qui pourrait être ventilée selon les catégories d'âge ?

2 MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTÉ

2.1 Question n° 120 de Mme Bertouille du 14 juin 2005 : Maintien des 10h00 dans les écoles

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 117 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir ci-dessus).

QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET REPONSES DONNEES PAR LES MINISTRES

1 MINISTRE-PRESIDENTE, CHARGÉE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE

1.1 Question n° 107 de M. Senesael du 03 juin 2005 : SACM

La presse annonce aujourd'hui que le Service d'appui aux cabinets ministériels pourrait bientôt disparaître.

Mis en place en janvier 2003, il a pour but d'assister le Gouvernement de la Communauté française dans diverses missions à caractère logistique et financier.

Dans sa Déclaration de Politique communautaire, le Gouvernement affirme d'ailleurs qu'« afin d'optimiser la gestion des finances communautaires, des synergies organisationnelles avec la Région wallonne seront réalisées, notamment par la fusion des services d'appui aux cabinets ministériels régionaux et communautaires ».

L'idée serait, selon la presse, de conserver le SEPAC (Service permanent d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets) qui est au service du Gouvernement wallon et d'étendre ses compétences sur le paiement des agents des Cabinets en Communauté.

Qu'en est-il exactement de votre volonté quant au SACM ?

Des discussions avec les différents acteurs concernés ont-elles déjà eu lieu ?

Réponse : Permettez-moi de remercier M. le Député de me poser cette question qui, au-delà de l'avenir du SACM, pose la question de l'assistance aux Cabinets ministériels de façon générale, et des synergies opérées avec la Région wallonne.

En sa séance du 10 juin, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de la réorganisation globale de cette assistance prenant en considération un ensemble de paramètres :

— La déclaration de politique communautaire qui visait à optimiser la gestion des finances, particulièrement en développant les synergies avec la Région wallonne ;

— La volonté, en application de ce qui précède, d'harmoniser les structures d'appui de la Communauté française et de la Région wallonne, afin de disposer d'outils identiques, et par conséquent, de réaliser des économies d'échelle par des mécanismes de solidarité entre les services ;

— L'engagement pris, par le Gouvernement, de réduire de 10 % les crédits relatifs au fonctionnement des Cabinets.

A partir du 1er juillet prochain, les structures d'appui de la Communauté française et de la Région wallonne seront harmonisées et synchronisées à savoir :

En Communauté française :

— Un Service permanent d'Assistance aux Cabinets ministériels (SePAC) de 7 personnes au lieu de 11 prévus dans le scénario envisagé initialement ;

— Un Secrétariat du Gouvernement réduit de 11 à 7 unités.

En Région wallonne :

— Un Service permanent d'Assistance aux Cabinets ministériels (SePAC) de 11 personnes au lieu de 15 ;

— Un Secrétariat du Gouvernement composé de 11 unités.

En ce qui concerne plus particulièrement le SACM, celui-ci a été créé par arrêté du Gouvernement du 12 juin 2003 en vue d'assurer les missions ci-après :

1° L'appui logistique du Cabinet du Ministre-Président en matière de Chancellerie et de Secrétariat du Gouvernement ;

2° L'archivage des dossiers inscrits à l'ordre du jour du Gouvernement ;

3° La mise en réseau des données ;

4° La gestion administrative et pécuniaire des dossiers des membres du personnel des cabinets ministériels, en ce compris, l'archivage des dossiers individuels dudit personnel ;

- 5° La tenue de la documentation relative à la réglementation en matière de gestion administrative et pécuniaire des membres du personnel des cabinets ministériels ;
- 6° L'appui logistique des cabinets ministériels en concertation avec les Secrétaires de Cabinet ;
- 7° La gestion des contrats globaux qui concernent l'ensemble ou certains des Cabinets ministériels, notamment en ce qui concerne le nettoyage, le gardiennage, l'évacuation des déchets, la fourniture de gaz ou d'électricité, l'entretien des bâtiments et le leasing des photocopieuses ;
- 8° La gestion des commandes globales d'économat des cabinets ministériels ;
- 9° La gestion des marchés publics de travaux dans les bâtiments occupés par les cabinets ministériels ;
- 10° La gestion du bâtiment de la Présidence du Gouvernement ;
- 11° Assurer un appui au Gouvernement en matière d'évaluation des effets des politiques et en matière d'analyse diagnostique et prospective ;
- 12° Gérer les demandes de soutien liées aux bénéfices de la Loterie nationale ;
- 13° Toute autre mission à lui confiée par le Gouvernement.

Eu égard aux paramètres évoqués précédemment, et particulièrement le second, les missions du SACM ont été ventilées et transférées comme suit :

- Au Service permanent d'Assistance aux Cabinets ministériels de la Communauté française dont les missions sont définies à l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement, les missions 4, 5 et 7 ;
- Au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française dont les missions sont définies à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement, les missions 1, 2 et 3 ;
- Aux Cabinets ministériels, les missions 6 et 7 ;
- A l'Administration de la Communauté française, les missions 2, 3, 7, 9, 10 et 12.

Le transfert des missions du SACM sera clôturé en date du 31 juillet en soirée.

Après adaptation, le cadre du SACM avait été porté à 26 unités dont 4 en contrat suspendu, et un agent mis à disposition par l'administration.

Concrètement, dans un premier temps, il a été proposé à chaque membre du personnel du SACM d'intégrer le Ministère de la Communauté française. Il sera mis fin, de commun accord, au contrat liant le membre du personnel au SACM, et conclu de manière concomitante un contrat de travail à durée indéterminée dans le cadre de cette intégration. Le nouveau contrat de travail sera établi dans le niveau correspondant à son diplôme, à une échelle de recrutement et tenant compte de l'ancienneté pécuniaire admissible. Le SACM étant abrogé, les membres du personnel qui n'auront pas souhaité intégrer le Ministère de la Communauté française recevront une indemnité tenant lieu de préavis dans le respect de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Par ailleurs, je tiens à préciser que la création du SePAC communautaire se fera prioritairement par transfert de personnel du SePAC de la Région wallonne (3 unités) et par détachement d'agents anciennement employés par le SACM, repris sous contrat de travail à l'Administration de la Communauté française après la dissolution du SACM (4 unités).

1.2 Question n° 108 de M. Senesael du 03 juin 2005 : Alphabétisation informatique

Les différentes études font apparaître que la fracture numérique reflète les inégalités sociales qui existaient déjà auparavant.

La fracture numérique doit donc être abordée dans toute sa complexité et ne peut se résumer à un problème d'infrastructure et d'équipement. Il ne sert à rien de classer des personnes frappées d'exclusion sociale dans de simples catégories. Les revenus, l'isolement géographique et social, le sexe, la vieillesse, le niveau de formation, l'expérience professionnelle,... sont certes des critères valables. Mais lorsqu'ils sont considérés isolément, ils ne permettent pas d'appréhender l'ampleur du problème et ils débouchent sur des solutions superficielles.

Le Ministre fédéral de l'Intégration sociale souhaite préparer et mettre en oeuvre des mesures qui éviteront de devoir faire face à des problèmes considérables dans l'avenir. Il n'est pas trop tard pour faire de la société de connaissance un espace de cohésion sociale.

Dans cet esprit, il a été chargé par le Gouvernement fédéral de coordonner la rédaction d'un Plan national d'inclusion numérique et d'attirer ainsi l'attention sur les risques et les opportunités propres à cette période de transition vers la société de connaissance.

Le Gouvernement de la Communauté française a-t-il été associé à cette démarche ?

Dans le cadre des compétences dont vous assumez la charge au sein du Gouvernement de la Communauté française, des initiatives ont-elles été prises ?

Si oui, lesquelles ?

Si non, pourquoi ?

Réponse : Les années 90 ont marqué l'avènement d'une nouvelle ère pour la plupart des sociétés développées : celle des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cette nouvelle ère a impliqué une période de changements très rapides qui ont bouleversé le quotidien des citoyens.

Si ces nouvelles technologies sont un levier formidable vers une démocratisation de l'accès à la connaissance, il faut par contre s'assurer que chaque citoyen y ait accès.

Cet accès n'est pas rencontré partout. En effet, les familles issues de milieux défavorisés mais également certains publics spécifiques comme les personnes âgées ou handicapées, ou encore les personnes incarcérées, ne sont pas toujours en mesure de participer à cette transition.

La Communauté française s'est associée au Plan national d'inclusion numérique. Chaque Ministre vient de me transmettre un état des lieux de la question selon ses compétences. Une synthèse sera remise courant juillet à Christian Dupont, Ministre de l'Intégration ainsi qu'à Peter Vanvelthoven, Secrétaire d'Etat à l'Informatisation qui coordonnent ce plan.

En ce qui concerne les compétences dont j'assume la charge en Communauté française et en tant que Ministre-Présidente, je suis très attentive à ce que l'inclusion numérique soit prise en compte dans toutes les matières personnalisables, nos politiques touchant le citoyen directement et indirectement au travers de nos institutions.

En tant que Ministre de l'Enseignement, j'accorde une importance toute particulière à la fourniture d'un équipement adéquat pour l'usage pédagogique ainsi à l'intégration de l'informatique tout au long du cursus scolaire de l'élève.

Le plan de rééquipement ainsi qu'une évaluation de l'usage pédagogique du matériel est à l'ordre du jour de l'année scolaire 2005-2006.

1.3 Question n° 109 de Mme Corbisier-Hagon du 07 juin 2005 : Responsabilités engagées en cas d'incidents lors d'activités extrascolaires menées par les écoles

Après l'accident survenu à une jeune écolière de 11 ans de l'école néerlandophone Windekind, partie en journée « sport aventure » à Viroinval, toute une série de questions se posent à la commune de Molenbeek, et plus largement à tous les pouvoirs organisateurs des écoles de notre Communauté. Pour rappel, les deux freins du « deathride » qui étaient sensés ralentir la chute de cette élève n'avaient pas fonctionné. La jeune élève s'était fracassé le crâne sur une camionnette et avait subi de graves blessures.

Comment s'assurer de la compétence des accompagnateurs et des organisateurs lors de ces journées sportives ? Quelles sont les formations requises pour animer de telles journées ? Qui contrôle ces personnes et l'état de leur formation ?

Par ailleurs, à qui incombe la responsabilité du matériel défectueux ? Qui contrôle les infrastructures et le matériel utilisés par les élèves dans les établissements scolaires, dans les centres ADEPS, dans les centres communaux ou provinciaux, dans les centres privés ? Comment s'effectuent ces éventuels contrôles ?

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question.

Il est évidemment regrettable que de tels accidents arrivent encore et mettent la vie de jeunes enfants en danger lors d'activités de loisirs.

Afin d'être la plus exhaustive possible, j'ai demandé à mon Administration de me donner les informations complémentaires nécessaires concernant l'encadrement lors de journées sportives. Les éléments suivants ressortent des informations que m'a communiquées l'Administration.

1° Concernant la formation et le contrôle de la formation des accompagnateurs :

Les Chefs d'activités de L'ADEPS sont recrutés parmi les diplômés, régents ou licenciés, en éducation physique. Ils ont bien souvent une formation spécifique supplémentaire dans l'une ou l'autre discipline sportive pratiquée dans le Centre. Ils ont l'obligation d'avoir suivi et réussi des formations sécuritaires spécifiques à certaines disciplines à risque (trampoline, escalade) et d'être possesseur du BSSA (Brevet supérieur de sauvetage aquatique) quand ils surveillent des activités nautiques. Ces brevets sécuritaires font l'objet de formations continuées obligatoires pour conserver leur validité.

L'ADEPS y est particulièrement attentive.

2° Concernant la responsabilité et la sécurité du matériel :

Les organisations, et/ou asbl, qui proposent des activités à la population sont responsables de la qualité et de la conformité de leur matériel en matière de sécurité. Tout le matériel et les infrastructures de tous les Centres ADEPS font l'objet d'un contrôle annuel du SIPPT et de la société de contrôle AIB-Vinçotte de manière à s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité.

Un Arrêté royal du 25 avril 2004 relatif aux divertissements actifs et à la sécurité des consommateurs définit les conditions d'exploitation pour des activités qui pourraient présenter un certain danger.

1.4 Question n° 110 de Mme Colicis du 07 juin 2005 : Programme de prévention primaire « MEGA » dans les écoles primaires des différents réseaux scolaires

Si je m'adresse à vous aujourd'hui, c'est parce que le sujet qui m'interpelle s'avère être un dossier transversal qui touche à la fois tant la prévention santé que l'enseignement primaire.

Je me permets en effet de revenir sur le programme « de prévention de comportement à risque » baptisé MEGA (Mon Engagement pour Garantir l'Avenir).

Comme vous le savez, il consiste à ce que des agents de police, spécialement formés à cet effet, viennent dans les classes du 5ème et 6ème primaire pour y faire de la prévention primaire.

Il s'agit à l'origine d'un programme américain (Drug Abuse Resistance Education) repris par les militaires flamands (Drug Preventie Opleiding Naar Neen Antwoorden) et mué en MEGA.

Plusieurs autres choses de nature tendancieuse sont à signaler :

— Je rejoins tout d'abord le mémorandum 2003 des Fédérations des institutions pour Toxicomanes wallonnes et bruxelloises qui affirme que : « *Lorsque la police conçoit, initie et diffuse des programmes de prévention (M. E. G.A. et auparavant DONNA et CRAIES), elle outrepassé clairement ses missions et s'immisce dans le domaine de la Santé qui relève de la compétence exclusive des Communautés* ».

— Le premier conflit de compétences se situe donc au fédéral puisque le Ministre de l'Intérieur Patrick Dewael, dans le cadre des Contrats de

Prévention et de Sécurité, lors des discussions concernant le subventionnement des services de prévention a répété que la prévention primaire n'est pas de sa compétence.

— On peut aussi arguer sur le problème d'effectifs clamés par la police. Or, les policiers volontaires pour ladite formation seront mobilisés à temps plein pour s'occuper du programme MEGA. Ces agents-là ne seront donc pas disponibles dans la rue pour faire de l'intervention. Il faudra donc également questionner le Ministre Dewael sur ces deux points, pour le moins incohérents.

— A côté, ce programme qui a été arrêté au niveau fédéral, continue d'être diffusé en Communauté française par les policiers du niveau local. Ainsi, il a déjà été dispensé à Wavre, Liège, Mons, Mouscron, Tournai, Marche-en-Famenne et Marchin. Et se déroule actuellement dans les écoles primaires de Montignies-le-Tilleul, Ham-sur-Heure, Nalinnes et Thuin. Loin de moi l'idée de vouloir pointer du doigt ces communes qui n'ont certainement pour objectif que de faire le bien. On remarquera d'ailleurs que ce sont les petites communes dépourvues de « Plan Drogue » qui font plus vite appel aux policiers pour s'occuper de prévention.

A noter encore que certains de ces programmes MEGA y sont financés par les PPP (Plan de Prévention Proximité), à savoir la Région wallonne. Ce qui pose un deuxième conflit de compétences, étant donné que la prévention primaire relève du champ de compétence de la Communauté française. Nous ne manquerons donc pas d'interroger le Ministre wallon Philippe Courard à ce sujet.

— J'estime encore que ce conflit de compétences peut entraver le travail de fond des institutions psycho-socio-éducatives. Une note gouvernementale a d'ailleurs bien rappelé que la question des assuétudes relève du champ de la santé. Par ailleurs, les policiers ne sont pas formés à l'éducation. Il existe notamment dans les grandes villes wallonnes une kyrielle d'associations spécialisées en prévention et clairement plus habilitées à sensibiliser les jeunes enfants à la problématique de la toxicomanie.

— En outre, MEGA est un module formation de 10 leçons d'une heure. Ce qui n'est, à mon sens, pas suffisant pour faire de la prévention globale. La prévention primaire est un processus éducatif permanent qui doit se réaliser en

continu durant toute la scolarité.

- En théorie, MEGA opte pour le partenariat puisque la logique veut que, sur les 10 leçons programmées, 3 soient dispensées par les policiers, 6 par les enseignants et 1 par les PMS. Or, dans les faits, il n'est pas rare que seul l'agent de police dispense la totalité des leçons.
- Le fait que les policiers se présentent en classe en uniforme (heureusement non armés) est de nature à troubler le message. Cette intrusion policière dans le milieu scolaire, qui vise peut-être à entretenir une bonne image de marque auprès des enfants, risque, malheureusement, de provoquer l'effet inverse. A savoir celui de l'incitation, le fait de braver l'interdit absolu. Effet confirmé par la FEDITO : « *La réflexion sur les notions d'assuétude, associées systématiquement à l'image symbolique du policier, focalise prioritairement l'attention sur les produits illégaux et se situe aux antipodes d'un travail de développement de l'autonomie et du sens des responsabilités* ».

D'autre part, la présence du policier en uniforme indique symboliquement qu'on se trouve dans le champ du répressif. Ce programme nous renvoie à un modèle très « américain » sur le plan de sa philosophie.

- Enfin, je ne puis décemment pas passer sous silence ce que j'estime être un véritable problème d'éthique. En effet, il semblerait que la Fondation Rodin finance le programme MEGA. Or, cette agence fédérale agissant dans le cadre de la prévention des dépendances, dont celle du tabagisme, est au cœur d'une polémique puisqu'elle bénéficie à cet effet depuis l'année 2002, des aides financières de l'industrie du tabac (1,8 millions d'euros par an pendant 6 ans à partir de 2002).

N'est-ce pas là un peu tendancieux qu'une telle agence finance un programme de prévention drogue ? N'y a-t-il là le risque que les agents MEGA insistent sur la dangerosité des produits illicites sans parler des méfaits, tout aussi ravageurs, de la cigarette ?

Ne pensez-vous pas qu'il serait impératif que soient repensées et recadrées les activités de « prévention drogue » dans les écoles dans le champ des compétences relevant de la Communauté française ?

Réponse : Permettez-moi de répondre à votre question dans les limites de mon cadre de compétences qui est l'enseignement.

Il est exact que le programme MEGA est proposé en animations dans certaines classes de 5^{ème} et 6^{ème} primaire.

Il s'agit d'un programme de prévention qui vise à développer chez le préadolescent :

- Une plus grande affirmation de soi ;
- Un apprentissage à la gestion du stress ;
- Un apprentissage à la résistance à certaines formes de pression de groupe ;
- La capacité à résoudre les disputes, les conflits ;
- La capacité à résister à l'offre de drogues ou substances nuisibles.

Les objectifs poursuivis visent donc essentiellement à donner aux élèves des outils de construction et renforcement de leur personnalité et d'accroître leur résistance envers les comportements de dépendance.

L'âge ciblé est celui de la préadolescence que l'on sait être le plus pertinent pour ce type de prévention.

Certes, il est dispensé par de policiers dans le cadre de leurs programmes de prévention mais n'importe quel policier ne peut se déclarer « animateur MEGA ».

Les policiers intéressés par cette approche doivent, outre une formation suivie de 6 jours, pouvoir justifier leur motivation à ce type d'action par :

- Une attitude d'ouverture, de tolérance et de neutralité,
- Une aptitude au travail en équipe,
- Un intérêt marqué pour les actions de prévention.

Vous conviendrez que ce profil et l'ouverture d'esprit sous jacente sont le pré-requis indispensable au suivi d'une formation dans ce domaine.

De plus, ces animations ne se mettront en place dans une école demandeuse que si la demande est portée par l'ensemble de la communauté éducative, incluant les parents, bien entendu, et aussi le partenariat avec l'équipe PMS.

Je pense que nous avons là les garants nécessaires au contrôle, par la communauté éducative elle-même, de la qualité et de la pertinence de l'outil.

Il est exact qu'il modifie l'image que le jeune a de la police et qu'il engage là une relation de confiance dans un cadre autre que répressif. Je ne pense pas pour autant qu'il y ait confusion de rôle pour le jeune.

Je partage entièrement votre opinion : la prévention primaire est un processus éducatif permanent qui doit s'inscrire dans la continuité mais dans lequel le multi-partenariat va multiplier les chances données au jeune d'être confronté à la personne ou à l'information qui va l'interpeller lui, là où il est dans son processus de développement.

Je vous rejoins également dans le fait que la mobilisation sur la prévention des assuétudes ne peut se focaliser uniquement sur la consommation de drogues en négligeant la dangerosité du tabac.

1.5 Question n° 111 de M. Borsus du 07 juin 2005 : Perte d'avantages pour un directeur d'établissement qui souhaiterait reprendre une fonction enseignante

Il me revient que dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, en l'occurrence l'enseignement organisé par les communes, un directeur nommé ne peut redevenir enseignant sans perdre un certain nombre de priorités acquises au terme de son parcours professionnel. Sauf erreur de ma part, il s'agit de la règle selon laquelle on ne peut être nommé pour deux fonctions différentes. Ces pertes ne concerneraient pas l'ancienneté barémique.

Ainsi, quittant son poste de directeur pour quelque raison que ce soit, et choisissant de redevenir enseignant, il perdrait sa nomination précédente et devrait donc entamer un nouveau parcours du combattant avant d'être à nouveau nommé.

Pourriez-vous confirmer, Madame la Ministre, que mes informations sont exactes et pouvez-vous me dire s'il en va de même en ce qui concerne les autres réseaux d'enseignement ?

Dans l'affirmative, ne serait-il pas opportun de modifier cet état des choses et veiller à garantir, si pas tous, au moins certains avantages acquis par l'enseignant pendant sa carrière professionnelle ? Par exemple, l'ancienneté « horaire » ne peut-elle intervenir dans le cadre d'une désignation ou d'une nomination future ? Puis-je connaître votre position sur cette problématique qui concerne plus d'un directeur d'école ?

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion, à de nombreuses reprises, par le biais de réponses aux questions qui me sont posées par nombre de vos col-

lègues, d'aborder l'un des projets en cours d'élaboration au sein de mon Cabinet, à savoir le statut des directeurs d'écoles.

Comme vous le savez très certainement, ce projet fait partie des 10 priorités prévues par le Contrat pour l'Ecole. Il s'inscrit, en effet, dans le cadre du pilotage des écoles, dès lors qu'il a pour objectif de valoriser les directions d'écoles, dont je n'ai point besoin de vous rappeler l'importance au sein de l'univers scolaire.

Ce projet de statut aura notamment pour objet d'améliorer de manière substantielle l'action des directeurs. Dans le cadre des discussions préalables menées l'année dernière par mon prédécesseur, Monsieur le Ministre Christian DUPONT, un constat a été tiré, celui du manque de passerelles entre la fonction de directeur et celle d'enseignant.

En effet, le directeur peut, au terme d'un bilan personnel, estimer ne plus pouvoir ou ne plus vouloir assumer cette fonction.

A l'heure actuelle, les solutions sont minces et inégales selon les réseaux.

Dans les réseaux officiel et libre subventionné, la seule solution existant alors consiste en une démission pure et simple du directeur qui perd donc tous ses droits de ce fait, à l'exception de son ancienneté pécuniaire.

Dans le réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, une possibilité de retour vers la fonction antérieurement exercée est prévue par l'article 28, §1er, al. 6 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection, qui énonce que tout membre du personnel peut renoncer à sa nomination dans les 600 jours qui suivent sa première entrée en fonction.

Une fois ce délai dépassé, le directeur se retrouve dans la même situation que son collègue de l'enseignement subventionné et se voit contraint à la démission.

C'est pourquoi le projet de statut des directeurs envisage la possibilité pour un directeur, quel que soit son réseau, de demander à être affecté à nouveau dans une fonction de sélection ou de recrutement, pour laquelle il remplit les conditions, selon des modalités proches de celles existantes aujourd'hui pour les changements d'affectation.

Cette mesure, attendue à juste titre par les intéressés, permettra donc au directeur de se réorienter selon son intérêt vers un poste d'enseignant ou une fonction de sélection.

Vous le constatez donc, Monsieur le Député, la problématique que vous soulevez m'est bien connue et fait l'objet d'une réflexion bientôt

concrétisée en projet de décret.

1.6 Question n° 112 de Mme Bertouille du 08 juin 2005 : « Cartable poids plume » - Evaluation

Il y a peu, j'interrogeais Madame la Ministre-Présidente sur les problèmes liés au mal de dos dans les écoles et la manière dont la prévention devait être organisée.

Dans sa réponse, Madame la Ministre-Présidente me rappelait fort justement l'opération « Cartable poids plume » menée par la Communauté française précédemment.

Madame la Ministre-Présidente m'informait également que le projet « Cartable poids plume » faisait l'objet d'une évaluation et que plusieurs autres propositions étaient à l'étude pour la prochaine rentrée scolaire.

Quel bilan Madame la Ministre-Présidente tire-t-elle aujourd'hui de l'opération « Cartable poids plume » ? Cette opération sera-t-elle reconduite pour la prochaine rentrée scolaire ? De nouvelles actions seront-elles éventuellement menées ? S'attardera-t-on uniquement aux problèmes de dos liés à un cartable trop lourd ou au contraire s'attachera-t-on à détecter les divers comportements de nos enfants pouvant avoir de lourdes conséquences pour leur dos ?

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question.

L'opération « Mon cartable poids plume » (MCP) a été initiée en novembre 2003 par Jean-Marc NOLLET à l'époque Ministre de l'Enfance et de l'Enseignement fondamental.

Cette opération avait pour objectif principal de responsabiliser tous les acteurs concernés (enfants, parents, enseignants) pour qu'ils puissent ensemble prévenir les maux de dos en allégeant le cartable des enfants. Je rappelle que le poids des cartables n'est qu'une cause parmi d'autres aux maux de dos chez les enfants. En effet, de mauvaises positions assises peuvent entraîner les mêmes conséquences.

Un groupe de travail présidé par Madame Chantal WEBER, collaboratrice de Monsieur Jean-Marc NOLLET, avait été constitué. Il était composé de membres appartenant aux Fédérations des associations de parents (FAPEO et UFAPEC), à la Ligue des Familles, aux réseaux de l'enseignement officiel, aux mutualités chrétiennes et socialistes, à l'Ecole de sports de l'ULB.

Cela a conduit à l'envoi de 360.000 dépliant,

18.000 affiches et 1.900 lettres d'accompagnement, le tout réparti en 1.900 colis (un par école).

Depuis juin 2004, le dossier est aux mains du Service du Pilotage du système éducatif, et plus particulièrement de la cellule Cyberécoles, qui assure la maintenance du site www.moncartable.be. Outre la mise en ligne de certaines interventions d'enfants (une soixantaine depuis juin 2004) dans le cadre de la rubrique « mots d'enfants », cette maintenance consiste également à tenir des statistiques de visites du site. Il ressort de ces dernières que plus de 300 pages sont visitées quotidiennement. Enfin, la cellule répond favorablement aux demandes de signets et d'affiches en provenance des écoles.

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises afin de constituer un projet pour l'avenir de ce dossier (actualisation des documents, nouvelles activités à développer sur le site, élargissement au 1er degré secondaire ou en 3ème maternelle, etc.).

L'évaluation de l'opération effectuée par le groupe m'est parvenue. Après un premier examen, il ressort qu'elle a permis de toucher le public visé. En ce qui concerne les propositions, outre les enfants des classes primaires, un autre public particulièrement sensible pourrait être touché : il s'agit des enfants de fin d'école maternelle. En effet, à la veille de rentrer dans l'enseignement primaire, la problématique de l'achat du cartable se pose. La campagne MCPP peut venir en aide aux parents et aux enseignants et les conscientiser à l'importance du bon choix du cartable et du respect des consignes : *trier, ranger, ajuster les sangles*. Le groupe estime également pertinent d'étendre l'opération au public du 1er degré du secondaire.

L'ensemble du projet est à l'étude budgétaire. Je ne manquerai pas de vous informer de la suite que je compte y donner.

1.7 Question n° 113 de Mme Bertouille du 08 juin 2005 : Violences scolaires — Motivation raciste ou antisémite - Analyse

Il y a quelque temps, j'interrogeais Madame la Ministre-Présidente sur le problème des violences scolaires et leur éventuelle motivation raciste ou antisémite.

C'est ainsi que, dans sa réponse, Madame la Ministre-Présidente m'informait qu'elle ne disposait d'aucune analyse concrète ou étude sur le caractère raciste ou antisémite des agressions pouvant avoir lieu en milieu scolaire.

C'est pourquoi Madame la Ministre-Présidente avait chargé la Direction générale

de l'Enseignement obligatoire d'interpréter les données recueillies sur les phénomènes de la violence en milieu scolaire.

L'étude d'interprétation demandée par Madame la Ministre-Présidente est-elle achevée ? Quelles en sont les conclusions ? Quelles sont les initiatives qu'entend prendre Madame la Ministre-Présidente dans les prochains mois en vue d'endiguer ce dangereux phénomène ?

Réponse : Dans ma réponse provisoire à la question écrite n° 38 de Madame la Députée, relative à la motivation raciste ou antisémite de certaines violences scolaires, j'avais annoncé mon intention d'interroger l'Administration et notamment le service de médiation scolaire à ce sujet.

L'Administration m'a répondu que l'analyse des rapports d'activités des médiateurs scolaires n'apporte malheureusement aucun élément de réponse à la question en objet.

L'Administration m'informe qu'elle a dès lors consulté d'autres sources d'information comme les travaux réalisés par la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université Libre de Bruxelles et les recherches menées par le Groupe interfacultaire de Recherche sur les systèmes d'éducation et de formation (GIRSEF). Cependant, seule l'enquête de victimisation menée en 2003 semble susceptible de nous fournir quelques informations sur le sujet qui nous intéresse.

En pages 24-27 du rapport de cette enquête, on retrouve la mention des violences verbales subies par les élèves et qui sont classées en termes de « rumeurs », « menaces », « moqueries » et « insultes racistes ». En ce qui concerne les violences vécues par l'équipe éducative, on retrouve ce type de violence dans les tableaux repris en pages 39-41.

Je joins les pages du rapport d'enquête(1) qui concernent ces points.

En ce qui concerne les insultes racistes, on peut constater qu'environ 18 % des élèves interrogés déclarent en avoir été victime au moins une fois. Ces données sont malheureusement très vagues car elles ne précisent pas du tout l'origine et les destinataires des insultes, ni la gravité des celles-ci, voire la violence plus physique qui les aurait accompagnées. L'étude ne permet notamment pas de savoir quel est le pourcentage d'insultes à caractère antisémite.

18 % d'élèves victimes d'insultes racistes, c'est évidemment beaucoup. Cependant pour pouvoir

(1) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

adopter l'attitude la mieux appropriée et envisager des mesures efficaces, il faudrait pouvoir affiner l'analyse.

J'ai donc demandé à l'Administration de charger la cellule médiation scolaire de relever les faits de violence à caractère raciste ou antisémite durant la prochaine année scolaire et de me faire un rapport circonstancié avec une analyse des causes du phénomène.

Ce n'est que lorsque nous disposerons de données plus complètes et affinées que nous pourrons envisager des initiatives efficaces pour endiguer un phénomène dont il me semblerait dangereux d'exagérer l'importance en l'absence de ces données.

1.8 Question n° 114 de Mme Bertouille du 08 juin 2005 : Obligation scolaire - Contrôle

Au mois d'octobre 2004, j'interrogeais Madame la Ministre-Présidente sur la manière dont s'organise actuellement le contrôle de l'obligation scolaire en Communauté française.

En effet, selon l'article 33 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale « chaque année, au plus tard le 1er décembre, la liste des élèves soumis à l'obligation scolaire, non inscrits dans un établissement scolaire et non autorisés à suivre un enseignement à domicile, est communiquée au conseiller de l'Aide à la jeunesse, selon les modalités que fixe le gouvernement ».

A l'époque, l'établissement de cette liste semblait poser problème.

Depuis lors, quelles sont les mesures adoptées par Madame la Ministre-Présidente afin de pallier aux difficultés rencontrées ? A présent, cette liste a-t-elle été établie ? Quels sont les enseignements que Madame la Ministre-Présidente peut tirer du contrôle de l'obligation scolaire en Communauté française ?

Madame la Ministre-Présidente peut-elle également me dire, sur l'ensemble des enfants actuellement en âge d'obligation scolaire, le nombre d'enfants qui fréquentent effectivement un établissement scolaire, le nombre d'enfants qui sont autorisés à suivre un enseignement à domicile et le nombre d'enfants actuellement non scolarisés en Communauté française ?

Réponse : Dans une réponse provisoire à la question n° 20 de Madame la Députée, j'avais annoncé que j'interrogeais l'Administration sur la mise en oeuvre du contrôle de l'obligation sco-

laire.

J'ai depuis obtenu le rapport de l'Administration et je suis heureuse de pouvoir compléter ma réponse.

Pour rappel, la législation en vigueur en matière d'obligation scolaire est la suivante :

- L'Arrêté royal du 20/08/1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire ;
- La loi du 29/06/1983 concernant l'obligation scolaire ;
- Le décret du 27/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à la atteindre.

Afin d'optimiser la fréquentation scolaire, lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) s'est vue dotée d'un service transversal, responsable du contrôle de l'obligation scolaire de tous les mineurs domiciliés sur le territoire Wallonie-Bruxelles. Le service du contrôle de l'obligation scolaire, au complet depuis le 1er septembre 2004, est composé de cinq personnes, un agent de niveau 1 et quatre agents de niveau 2. Ses missions sont fondées sur la réglementation en vigueur et consistent à repérer les élèves mineurs en âge d'obligation scolaire qui sont non-scolarisés et à accompagner en vue d'une réinscription les élèves exclus ou en décrochage scolaire, ainsi que les élèves temporairement placés dans une structure reconnue et/ou agréée par la Communauté française, en collaboration notamment avec la famille du jeune, l'inspection cantonale, les pouvoirs organisateurs et les chefs d'établissements.

D'une part, les mineurs « non-inscrits » dans un établissement scolaire à la date du 1er octobre de l'année scolaire considérée, seront détectés à partir d'une comparaison entre le fichier du Registre national et le fichier d'inscriptions des établissements scolaires, tous réseaux confondus. Dès la rentrée scolaire 2005-2006, ce repérage sera systématisé.

L'obligation scolaire de ces jeunes « non-inscrits » sera contrôlée via un contact avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale. Après l'analyse des réponses et dans le cas de violation de l'obligation scolaire, les autorités concernées seront informées pour suite utile. Toute collaboration avec les services propres à la Communauté française ou relevant d'autres niveaux de pouvoir est envisagée.

En ce qui concerne l'établissement de la liste mentionnée dans l'article 33 du décret du 30/06/1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, il faut savoir que cet article n'a jamais, à la connaissance de l'Administration, fait l'objet d'arrêtés d'application. Toutefois, le premier alinéa, qui prévoit que « Chaque année, au plus tard le 1er décembre, la liste des élèves soumis à l'obligation scolaire et non autorisés à suivre un enseignement à domicile est communiquée au Conseiller de l'Aide à la jeunesse, selon les modalités que fixe le Gouvernement » pourrait faire l'objet d'une application, dans la mesure où le service du contrôle de l'obligation scolaire aura en sa possession la liste des élèves « non-inscrits » dans un établissement scolaire. L'Administration précise que les modalités de cette transmission d'informations devraient être fixées .

J'ai donc demandé à l'Administration de me communiquer ces propositions afin que le Gouvernement puisse envisager de prendre les arrêtés d'application fixant les modalités de communication de la liste en objet.

D'autre part, en matière de lutte contre le décrochage scolaire, le service du contrôle de l'obligation scolaire est compétent en matière d'absentéisme scolaire et en matière de suivi des exclusions d'élèves d'un établissement scolaire.

Les récentes modifications législatives apportent de nouveaux outils pour réduire l'absentéisme scolaire. L'article 10 de l'arrêté royal du 20/08/1957 et les articles 84 et 92 du décret du 24/07/1997 précités, récemment modifiés par le décret du 12/05/2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école et, notamment, la création du Centre de rescolarisation et de resocialisation de la Communauté française, prévoient que la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) soit informée lorsqu'un élève est en situation de décrochage scolaire.

Dorénavant :

- Les inspecteurs, pour l'enseignement fondamental, transmettent à la DGEO les coordonnées des élèves qui comptent plus de 20 1/2 jours d'absence injustifiée ;
- Les pouvoirs organisateurs et chefs d'établissement, pour l'enseignement secondaire, transmettent à la DGEO les coordonnées des élèves qui comptent plus de 30 1/2 jours d'absence

injustifiée.

- Cette disposition, qui sera opérationnelle dès le début de l'année 2005, permettra de détecter rapidement les élèves en décrochage scolaire et d'y apporter une réponse, mais aussi de prévenir les situations de crise qui pourraient induire un décrochage scolaire.

En cas d'exclusion d'un élève d'un établissement scolaire, en regard des articles 82 et 90 du décret du 24/07/1997 précité, le service des recours scolaire, des exclusions et des inscriptions, en collaboration avec le service du contrôle de l'obligation scolaire, se charge de proposer aux parents de l'élève exclu un autre établissement scolaire et s'assure de l'inscription effective du jeune et de son assiduité.

Le service du contrôle de l'obligation scolaire s'assure également de la réintégration dans un établissement scolaire des élèves pris en charge temporairement par des services spécialisés - reconnus et/ou agréés par la Communauté française, tels que les institutions publiques de protection de la jeunesse, les services prévus dans le cadre des articles 30, 31 et 31 bis du décret du 30/06/1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, etc.

En termes de programmation de travail, ce service se fixe comme perspectives de travail la systématisation, d'une part, de ses actions relatives au contrôle de l'inscription dans un établissement scolaire ou assimilé des mineurs d'âge en ce compris l'enseignement à domicile (voir ci-dessous), et, d'autre part, de sa contribution à la lutte contre le décrochage scolaire, le tout en collaboration avec tous les intervenants concernés, que ce soit en Communauté française ou à d'autres niveaux de pouvoirs.

A ce titre, comme exemple d'une collaboration entre les différents niveaux de pouvoir, la question particulière de la scolarité des mineurs étrangers non accompagnés, notamment accueillis dans l'un des trois centres d'accueil spécifiques, qui sont gérés au travers d'une coopération entre les Communautés, le Pouvoir fédéral belge et la Commission européenne, sera examinée avec la plus grande attention.

En outre, le service du contrôle de l'obligation scolaire s'assurera, en regard de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21/05/1999 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dispensant un enseignement à domicile et plus particulièrement ses

articles 5 et 11, auprès des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, de la présentation des mineurs au contrôle du niveau des études et du retour dans un établissement scolaire organisé, subventionné ou reconnu par la Communauté française dès l'année scolaire suivante, en cas de niveau insuffisant de l'élève au dit contrôle et ce conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Etant donné la très récente organisation de ce service, il n'est pas actuellement en mesure de fournir des conclusions efficaces. Toutefois, à l'issue de la première année de fonctionnement, un premier bilan sur les résultats obtenus permettra de mettre en lumière les difficultés rencontrées et les solutions qui y auront été apportées. Il est possible qu'au fil du temps, de nouvelles situations se présentent, lesquelles seront gérées également.

Des outils informatiques sont en phase d'élaboration et seront mis à disposition du nouveau service du contrôle de l'obligation scolaire pour l'aider à concrétiser des objectifs.

Enfin, en ce qui concerne la dernière partie de la question, j'interroge l'Administration et notamment le service de contrôle de l'obligation scolaire. Il faut cependant savoir qu'il est impossible de connaître avec précision le nombre d'enfants non scolarisés dans la mesure où les illégaux notamment ne sont pas connus tant qu'ils n'ont pas été inscrits une fois au moins dans un établissement scolaire. Et même, dans ce cas, comment savoir quels sont ceux qui ont quitté le pays ensuite et ceux qui sont restés. On le voit, la question n'est pas simple. Et cette difficulté peut aussi se rencontrer avec les enfants de parents légalement installés chez nous dans le cas où, par exemple, les enfants peuvent faire des séjours plus ou moins longs au pays d'origine, y rester, en revenir, faire des allers-retours incessants, etc.

Dès que l'Administration aura pu évaluer les populations demandées, je ne manquerai pas de vous communiquer ces informations.

1.9 Question n° 116 de Mme Bertouille du 14 juin 2005 : Etat des lieux des cantines scolaires

Il y a quelques mois, j'interrogeais Madame la Ministre-Présidente sur le problème de l'hygiène dans les cantines scolaires.

En effet, diverses enquêtes tendaient à montrer qu'il existait encore un grave problème de formation et d'information en la matière.

C'est pourquoi, dans le cadre du plan global

pour une alimentation saine, Madame la Ministre-Présidente avait chargé l'administration de réaliser un inventaire des restaurants et cuisines de collectivité et de faire un état des lieux de leur organisation et de leur fonctionnement. Cet inventaire concernait tous les réseaux d'enseignement.

Madame la Ministre-Présidente peut-elle me dire si l'inventaire des restaurants et cuisines de collectivité des établissements scolaires de la Communauté française est achevé? Quel bilan Madame la Ministre-Présidente tire-t-elle de cet inventaire? Quelles sont les actions qui seront menées dans les prochains mois, notamment à l'occasion de la rentrée scolaire de septembre 2005, en vue de pallier aux éventuels manquements répertoriés?

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question.

Le plan global pour une alimentation saine sera soumis au Gouvernement pour une seconde lecture d'ici peu. Il comprendra une série de mesures dont un volet « offre et environnement » qui concerne plus spécifiquement les cantines scolaires.

Un inventaire des cantines scolaires est effectivement nécessaire afin de comprendre leur organisation interne et leur fonctionnement pour répondre au mieux aux besoins des enfants par une connaissance du terrain.

Cet état des lieux concerne bien entendu tous les réseaux d'enseignement, c'est pour cette raison qu'il a fallu dans un premier temps s'accorder sur la manière la plus optimale possible de recueillir de telles informations.

La procédure initialement prévue pour procéder à cette récolte d'informations s'est avérée, pour des raisons techniques, impossible à mener par l'Administration.

C'est pourquoi une autre procédure est actuellement en cours d'élaboration. Celle-ci, plus légère, permettra de collecter dorénavant, par voie de circulaire, les informations auprès des établissements scolaires.

Je ferai bien entendu part des résultats de cet inventaire.

Concernant les actions qui seront menées dans les cantines scolaires, nous n'attendrons pas les résultats de l'inventaire pour mettre sur pied des projets d'alimentation saine dans les cantines et encourager toutes les initiatives qui vont dans le sens d'un meilleur équilibre alimentaire.

Le plan global pour une alimentation saine comprend plusieurs volets, tous complémentaires,

qui regroupent des actions spécifiques, réalistes et planifiées dans le temps.

1.10 Question n° 118 de Mme Bertieaux du 14 juin 2005 : Marketing publicitaire autour du Contrat Stratégique

J'aimerais, Madame la Ministre, que vous me fassiez le détail, par poste budgétaire, des montants investis pour la présentation, d'une part du contrat stratégique en novembre dernier, et d'autre part du récent contrat pour l'école : création et mises à jour du site Internet, création du logo, réalisation d'un « studio » propre, création des panneaux anciens et nouveaux, soirées-débats, partie « administrative » de la campagne, ... Par ailleurs, j'aimerais savoir si les différentes créations réalisées dans ce cadre serviront encore à l'avenir ou s'il s'agit d'un *one shot*?

Par ailleurs, j'aimerais que vous me précisiez sur quelles allocations de base ont été puisés ces montants. S'agit-il de celle dédiée au projet de contrat, auquel cas ces montants doivent être déduits des 11.224.000 € disponibles en faveur du contrat, ou bien, au contraire, ces montants ont-ils été puisés ailleurs?

Réponse : En réponse à Mme la Députée,

Voici comment se déclinent les montants investis pour les années 2004 et 2005 pour l'information et la consultation organisées autour du Contrat stratégique pour l'Éducation et du Contrat pour l'École.

Ces dépenses ont été en partie imputées sur les frais de fonctionnement de l'Administration et sur l'AB 01.01.41 « Dépenses généralement quelconques en matière de politique de l'Enseignement » de la DO 40.

Il s'agit de l'AB facultative sur laquelle nous avons bloqué un montant de 100.000 € pour ce volet communication, en provenance des 11,224 millions d'€ réservés pour le Contrat stratégique au budget initial 2005.

Le site Internet du Contrat stratégique pour l'Éducation et ensuite du Contrat pour l'École a été développé et mis à jour par mon Cabinet. Les dépenses liées au site (2.309,90 €) concernent l'achat de polices de caractère, de logiciels et d'images.

Le logo ainsi que ses différentes applications pour les panneaux de fond de scène des soirées-débat, pour les affiches et enfin, pour la salle de conférence de presse a été développé par mon Cabinet.

Il n'y a pas eu de dépenses pour la création d'un studio. Seule une dépense de 912 € a été consacrée à la réalisation de lettrages autocollants pour le fond de scène de la salle de conférence de presse.

L'impression des projets de Contrat stratégique a coûté 17.479 €. Ces documents ont été utilisés lors de la consultation et notamment distribués lors des sept soirées-débats avec le monde enseignant.

La partie la plus importante des coûts concerne les deux courriers envoyés aux 120.000 enseignants de la Communauté.

Le courrier aux enseignants de novembre 2004 a coûté 59.848 € (impression des lettres et des enveloppes : 28.861 €, frais de timbrage : 30.987 € au tarif imprimé).

Le courrier aux enseignants et aux directeurs d'école de mai dernier a coûté quant à lui 64.758 € (impression des lettres et des enveloppes, impression des brochures : 30.273 €, frais de timbrage : 34.484 € au tarif imprimé).

Pour mémoire, les frais d'expédition sont pris en charge par les crédits de fonctionnement de l'administration (AB 01.01.41 de la DO 11).

Afin d'être complet, notons que des brochures du Contrat pour l'Ecole ont été adressées aux chefs de groupes et aux parlementaires de la Communauté, aux échevins de l'Enseignement, aux bourgmestres, aux participants de soirées-débats et enfin aux personnes qui ont adressé une contribution lors de la consultation. Ces dépenses ont été prises en charge par les frais de fonctionnement de mon cabinet.

Les sept soirées-débats ainsi que la rencontre avec des professeurs ayant participé aux consultations organisées le 16 février au Théâtre national ont coûté 67.996 €. Ce montant reprend la location des salles lorsqu'elles ne nous étaient pas prêtées, les frais de déplacement des orateurs, les frais de sonorisation et d'éclairage ainsi que le coût du drink organisé à l'issue de chaque soirée, ...

Les insertions dans la presse locale ont coûté 22.385 €. L'impression d'affiches annonçant les soirées-débats a coûté 1.798 €.

Pour le reste, il me semble qu'une dépense qui mobilise 120.000 enseignants, qui amorce un travail de rénovation en profondeur de l'école est un investissement et en aucun cas une dépense sans retombée... Comme vous le savez, les soirées-débats ont permis de réunir plusieurs milliers de professeurs dont l'expérience de terrain a apporté une plus-value importante au projet de Contrat

stratégique pour l'Education. Il en va de même pour le site Internet qui a été visité par près de 25.000 personnes. Il était par ailleurs impensable de ne pas toucher l'ensemble des 120.000 enseignants de nos écoles et de ne pas les impliquer. Les différentes opérations d'information y ont contribué. Tous les avis reçus et la mobilisation autour du Contrat stratégique pour l'Education nous a permis d'aboutir aux 10 priorités priorisées et budgétées du Contrat pour l'Ecole.

1.11 Question n° 119 de Mme Persoons du 14 juin 2005 : Infirmières brevetées

En mai dernier, Mme la Ministre avait annoncé la réunion d'un groupe intercabinets, composé des représentants du fédéral, des Communautés et des Régions, ayant des compétences en matière de santé ou de formation -dont celle des infirmières-, en ce qui concerne la problématique de la passerelle brevet/baccalauréat.

La Ministre peut-elle m'indiquer si cette réunion a eu lieu? Si oui, quelles en sont les conclusions?

Quand Mme la Ministre espère-t-elle que seront adoptés l'arrêté fixant les conditions de collation du grade académique de bachelier en soins infirmiers, pour les titulaires d'un brevet d'infirmier et l'arrêté fixant le programme et les conditions de validité de l'enseignement clinique?

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour sa question.

1° En ce qui concerne la réunion d'un groupe intercabinets

La réunion du groupe intercabinets annoncée par le Cabinet des Affaires sociales et de la Santé publique sera programmée dans le courant du 2ème semestre 2005.

En effet, les travaux de ce groupe étaient conditionnés à la fois par les résultats des négociations du nouvel accord social 2005/2010 pour le secteur non-marchand qui vient d'être signé, par les Travaux du groupe de travail relatif à la structuration du département infirmier dans les hôpitaux qui viennent d'être mis en place et, par la concrétisation des projets relatifs à la définition et à l'examen de la profession de sage-femme ainsi que des avis relatifs aux titres et qualifications professionnels particuliers pour les praticiens de l'art infirmier.

2° En ce qui concerne les arrêtés de collation du grade académique de bachelier en soins infirmiers, pour les titulaires d'un brevet d'infirmier et l'arrêté fixant le programme et les

conditions de validité de l'enseignement clinique :

Le « Baccalauréat en soins infirmiers » étant un baccalauréat correspondant au baccalauréat du plein exercice, il s'intègre directement au processus de Bologne. Nous avons décidé, dans un souci de cohérence et d'équité, de proposer le dossier de référence de la section intitulée « Infirmier gradué pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier » à la correspondance pour que la formation puisse s'inscrire elle aussi dans le processus de Bologne. Les titulaires du brevet d'infirmier (ère) ayant suivi « la passerelle » deviendront donc aussi des bacheliers en soins infirmiers.

Ce n'est qu'après l'obtention de cette correspondance que les arrêtés fixant l'enseignement clinique, d'une part, et les modalités de collation du diplôme, d'autre part, pourront être adoptés. La démarche de correspondance nécessitant un délai allant de 40 à 50 jours ouvrables (Décret 16 avril 91 organisant l'enseignement de promotion sociale, article 75, annexe 7A) ; les arrêtés seront adoptés l'automne prochain.

1.12 Question n° 120 de Mme Tillieux du 22 juin 2005 : Nomination du personnel ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

Sous la précédente législature, le 12 mai 2004 précisément, le Gouvernement de la Communauté française adoptait le décret fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service (personnel ouvrier) des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Ce décret instaure un nouveau statut pour les membres du personnel administratif et du personnel ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Son objectif est d'améliorer la situation de ces deux catégories de personnel, laquelle peut se révéler fragile, instable, et sans véritable protection statutaire.

Cette amélioration s'avère particulièrement essentielle pour le personnel ouvrier, composé essentiellement de contractuels.

Par conséquent, à la suite de l'entrée en vigueur du décret du 12 mai 2004, le personnel contractuel a changé de statut pour devenir « personnel désigné à titre temporaire ».

Le recrutement par voie contractuelle est désormais remplacé par un recrutement statutaire

sous la forme d'une désignation à titre temporaire par le chef d'établissement.

Dans son article 189 §2, le décret précise que « Toute désignation à titre temporaire (d'un membre du personnel ouvrier) dans une fonction de recrutement s'effectue pour une durée déterminée. Elle prend fin au terme indiqué dans l'acte de désignation et, au plus tard, à la veille de l'année scolaire ou académique qui suit la date de désignation ».

Par ailleurs, un membre du personnel ouvrier temporaire peut être admis en stage (et nommé à la fin de celui-ci) lors de chaque départ d'un membre du personnel ouvrier définitif (article 194, §1er).

Le stage est proposé prioritairement au membre du personnel ouvrier temporaire comptant la plus grande ancienneté dans la fonction considérée.

Mais la réalité du terrain nous montre que la procédure des nominations suscite de nombreuses questions dans le chef de ce personnel.

Pour l'illustrer, prenons l'exemple du domaine Haute-Anhaive, internat pour filles situé à Jambes. Le 1er février dernier, cinq aides cuisinières et un ouvrier d'entretien ont été nommés. Une autre ouvrière d'entretien figure sur la liste d'attente et sera probablement nommée prochainement.

Néanmoins, la situation d'une ouvrière d'entretien de cet établissement a retenu toute mon attention.

Cette personne travaille dans l'établissement depuis le 25 octobre 1982, dans le cadre de contrats temporaires à temps plein en tant qu'ouvrière d'entretien. Son contrat actuel prend fin le 31 août prochain. Elle ne fait pas partie de la vague de nominations de février dernier car un seul poste d'ouvrier d'entretien a été ouvert, alors que cinq postes ont été réservés aux aides cuisinières. Ces six nominations ont été octroyées en tenant compte du principe de l'ancienneté dans la fonction. Pour la fonction d'aide cuisinière, l'ancienneté prise en compte pour la nomination est de 12 ans. Par contre, pour la fonction d'ouvrier d'entretien l'ancienneté prise en compte pour la nomination est de 18 ans. Il résulte de ce fait que des personnes d'une moindre ancienneté ont pu être nommées à ces postes d'aide cuisinière. Sur base de quels critères s'établit cette différence ? L'interrogation semble légitime tant la situation sur le terrain prouve qu'un ouvrier d'entretien doit pouvoir afficher une certaine flexibilité et ainsi pallier au manque imprévu d'aide cuisiniers, et vice versa. Les similitudes entre ces deux fonctions s'avèrent explicites et ne semblent pas justifier, à priori, une différence de traitement. Par ailleurs,

comment les spécialités des postes ont-elles été fixées dans chaque établissement ? La nomination paraît, aux yeux de l'ouvrière d'entretien qui cependant assure régulièrement le travail d'aide cuisinière en l'absence de ses collègues, difficilement équitable.

Ce blocage fait perdurer une situation instable dans le chef de toutes les personnes travaillant dans les établissements d'enseignement organisé par la Communauté française qui, comme dans le cas présent, ne sont pas assurées de perspectives de nomination tandis que leur ancienneté de fonction s'avère élevée. Ce décret du 12 mai 2004, qui vise à offrir une véritable protection statutaire à ces personnes, devrait être corrigé pour pallier à ce blocage.

Le problème posé par le décret et mis en avant ci-dessus risque de se reproduire en Communauté française et doit être pris en considération.

Avec votre équipe, pourriez-vous, Madame la Ministre, réfléchir à des solutions permettant de débloquent cette situation et, pourquoi pas, envisager la nomination automatique des personnes dépassant un certain niveau d'ancienneté.

Réponse : Comme Madame la Députée le souligne à juste titre, le décret du 12 mai 2004 auquel elle fait référence a entendu améliorer la situation des personnels administratif et ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française dont la majorité était confrontée jusqu'alors à une absence de cadre statutaire et donc à l'impossibilité d'envisager de bénéficier un jour des différents avantages liés à une nomination à titre définitif (notamment celui de pouvoir jouir d'une pension à charge du Trésor public une fois admis à la retraite).

Concrétisant ainsi en termes statutaires l'engagement pris par le Gouvernement lors de la précédente législature dans le cadre de la Convention sectorielle du 17 juillet 2002 conclue en faveur du personnel PAPO des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, ce décret dote depuis le 1er septembre 2004 ces deux catégories de personnel d'un statut complet et moderne.

En ce qui concerne plus particulièrement le personnel ouvrier, ce statut a remplacé le recrutement contractuel par un mécanisme de désignation à titre temporaire et organisé un système d'admission au stage préalable à la nomination à titre définitif.

En application du principe de service à gestion séparée des établissements d'enseignement, il appartient aux chefs d'établissement de procéder à

la désignation à titre temporaire de leur personnel ouvrier, la rémunération de celui-ci étant à charge de la dotation allouée aux établissements.

Les dispositions statutaires relatives à l'admission au stage et à la nomination ont, quant à elles, été organisées selon un système que l'on pourrait qualifier de « vases communicants ».

C'est ainsi qu'il peut être procédé à l'admission au stage d'un membre du personnel ouvrier temporaire à chaque fois qu'un ouvrier définitif voire stagiaire cesse définitivement ses fonctions suite, par exemple, suite à son admission à la retraite.

Ce système de « vases communicants » se justifie par la nécessité de respecter un des principes établis au préalable par la Convention sectorielle du 17 juillet 2002 précitée, à savoir le maintien, dans le cadre de l'application des nouvelles dispositions statutaires, du nombre d'ouvriers définitifs par rapport à la situation existante au 31 décembre 2001, et ce compte tenu des impératifs budgétaires auxquels doit faire face la Communauté française.

La volonté ayant été d'assurer, par priorité, la stabilisation des membres du personnel ouvrier les plus anciens, dans l'établissement où ils exercent leurs fonctions, tant le régime organique d'admission au stage que le régime transitoire de nomination au 1er février 2005 d'un certain nombre de membres du personnel ouvrier ont prévu le recours à un classement par fonction, établi au départ de l'ancienneté acquise par les membres du personnel.

Pour l'établissement de ce classement, il est tenu compte des services effectifs acquis au sein des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française par chaque membre du personnel ouvrier, dans la fonction considérée.

Il en résulte que l'ancienneté de fonction minimum requise pour pouvoir être classé en ordre utile en vue, soit d'une nomination dans le cadre du dispositif transitoire, soit d'une admission au stage dans le cadre du dispositif organique, est différente selon la fonction concernée.

Des membres du personnel ouvrier ont dès lors pu faire l'objet, dans une fonction considérée, d'une nomination à titre définitif au 1er février 2005 en comptant une ancienneté de fonction inférieure à celles de leurs collègues exerçant une autre fonction de membre du personnel ouvrier.

J'espère avoir ainsi répondu aux interrogations de Madame la Députée.

1.13 Question n° 121 de Mme Bertouille du 23 juin 2005 : Accord entre les établissements scolaires de la Communauté française et la Défense nationale

Le Ministre de la Défense nationale avait proposé de mettre à disposition, notamment des écoles, une partie des infrastructures sportives de l'armée. Ainsi, à moindre coût, les écoles de la Communauté française pouvaient disposer d'un matériel performant et d'infrastructures sportives sous utilisées.

Quel bilan Madame la Ministre-Présidente tire-t-elle de la collaboration qui a eu lieu avec la Défense nationale ? Combien de conventions de mise à disposition ont-elles éventuellement été conclues ? Cette ouverture des infrastructures sportives de l'armée était-elle offerte à tous les réseaux d'enseignement ?

Enfin, Madame la Ministre-Présidente peut-elle me dire quelles sont les casernes situées en Communauté française où les infrastructures sportives ont été mises à disposition des écoles ?

Réponse : En ce qui concerne le réseau de la Communauté française, l'Administration générale de l'Education et de la Recherche scientifique déclare n'avoir pas été saisie de proposition de collaboration entre le Ministère de la Défense nationale et les établissements scolaires.

De même, l'Administration générale de l'Infrastructure confirme, toutes provinces confondues, qu'il n'y a pas d'utilisation des installations sportives de la Défense nationale par les écoles de la Communauté.

En pratique, on observe en effet, que les écoles de la Communauté ayant contracté une location pour l'occupation d'un hall de sport sont l'exception.

En outre, il semble aussi que l'éloignement des installations de la Défense nationale par rapport aux écoles constitue un obstacle : d'une part le déplacement représente une perte de temps et, d'autre part, il faut organiser « le voyage ».

En ce qui concerne l'accès des écoles des autres réseaux à ces installations de la Défense nationale, il conviendrait d'interroger tous les pouvoirs organisateurs concernés.

Je ne dispose pas d'information à ce stade.

1.14 Question n° 122 de Mme Bertouille du 29 juin 2005 : Violence scolaire — Violence des adolescentes — Mesures à prendre

Madame Stéphanie Rubi, sociologue, est coordinatrice de l'Observatoire européen de la violence scolaire. Elle vient de publier un ouvrage « Les "Crapuleuses", ces adolescentes déviantes » (PUF, janvier 2005).

Sa conclusion est que les filles, dans l'enseignement secondaire, ne sont pas préservées par la loi du plus fort et le plus fort n'est pas nécessairement masculin.

Quelles sont les actions menées dans l'enseignement secondaire de la Communauté française pour éviter de telles dominations de la société ?

Réponse : Mme la Députée fait référence à une thèse d'une sociologue française qui a mené une étude d'observations ethnographiques recueillies dans certains arrondissements parisiens, le centre ville de Bordeaux et les quartiers Nord de Marseille où naît un phénomène d'adolescentes qui se forgent une « réputation » en humiliant et manœuvrant ceux qu'elles qualifient de « faibles », et en repoussant les dominations qu'elles subissent par ailleurs.

Cette étude est pour le moins interpellante.

Cependant, peut-on se référer aux conclusions de celle-ci pour ouvrir un champ d'actions en Communauté française ? Même si ce phénomène peut se déplacer chez nous, nous n'avons pas à faire à la même « déviance organisationnelle » ou typique des mégas cités à la française.

Une étude similaire qui amènerait à créer des programmes d'actions spécifiques dans les écoles n'existe pas chez nous.

En Communauté française, nous abordons la problématique des rapports parfois violents entre les filles et les garçons à travers un politique de promotion de l'égalité des femmes et des hommes.

Le Programme d'action gouvernemental pour la promotion de l'égalité femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale adopté le 5 février par le Gouvernement de la Communauté française, souligne la nécessité des actions de prévention par un panel de canaux diversifiés tant au niveau scolaire de par les cours, les manuels, les projets pédagogiques qu'au niveau des médias.

En effet, plus spécifiquement dans l'enseignement, c'est par une approche globale dans les cours que l'on peut lutter contre les discriminations et les stéréotypes.

Le Contrat pour l'école récemment adopté par

le Gouvernement de la Communauté française fait particulièrement attention à veiller à la lutte contre le sexisme dans les manuels scolaires, l'information sur l'orientation, et la formation des enseignants et des agents des CPMS.

Dans le cadre de différents partenariats avec les milieux associatif et scolaire, la Direction de l'Égalité des Chances a initié entre 2000 et 2004 une recherche et plusieurs campagnes de sensibilisation relatives à l'égalité entre filles et garçons dans le monde de l'enseignement dont un manuel pédagogique « Femmes-Hommes dans le monde » destiné aux 12-15 ans, une campagne « Ensemble, offrons un avenir à l'égalité », un concours de dissertation, etc.

Mais l'enseignement n'est pas le seul acteur impliqué; c'est pour cette raison que le Programme d'action gouvernemental est transversal et insiste sur les synergies à développer dans le cadre des différentes compétences de la Communauté française afin de modifier les représentations sociales discriminantes qui limitent encore l'émancipation individuelle des filles et des femmes aujourd'hui.

2 MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 Question n° 42 de M. Senesael du 03 juin 2005 : Alphabétisation informatique

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 108 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 7).

Réponse : Monsieur le Député,

Je partage votre préoccupation au sujet de la fracture numérique et de la nécessité de trouver des solutions en tenant compte de toute sa complexité. En effet de nombreuses études ont démontré que celle-ci reflétait les inégalités sociales.

Des actions doivent être menées afin de contrer ce phénomène et de permettre à la population, quelle que soit sa catégorie, d'appréhender et d'utiliser les technologies de l'information et de la communication.

Le Gouvernement s'est engagé, dans l'Accord de Gouvernement, à lutter contre la fracture numérique afin de permettre un accès égal pour toute la population de la Communauté française. La mise à disposition de moyen de communication dans les espaces publics ainsi que des programmes

de formation et d'initiation seront envisagés par le Gouvernement.

Pour en venir à la question précise relative au plan fédéral d'inclusion numérique, le Gouvernement de la Communauté française élabore une contribution à celui-ci, pilotée par la Ministre Présidente.

Des actions concrètes pour lutter contre divers aspects de la fracture numérique existent dans le cadre du budget de la Communauté française. A titre d'exemple, des groupements reprenant des universités, des hôpitaux, des associations s'emploient à aider les handicapés ou les accidentés graves à la maîtrise des TIC. Mentionnons également l'existence d'un projet de formation des acteurs de l'enseignement supérieur à l'usage critique des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE). Ce projet « Form@HETICE » comprend trois actions : la formation, la mise en réseau des acteurs et le mise en ligne de ressources de formation. Ce projet a pour objet d'encourager et de promouvoir au sein de l'enseignement supérieur (Hautes Ecoles) l'utilisation pédagogique et critique des TICE dans les pratiques des enseignants.

Néanmoins, avant de construire un plan d'ensemble, un relevé exhaustif des autres actions devrait être réalisé.

Pour information, même si votre question porte sur la Communauté française, je vous renvoie à la description des actions entreprises à la Région wallonne, reprise dans ma réponse à la question 17 du 25 mai 2005 à Monsieur Delannois. Il est fait état des actions menées par l'Agence wallonne des télécommunications, organisme qui rentre dans le cadre de mes compétences en Région wallonne. L'AWT a par exemple mené une enquête en 2004 concernant l'utilisation des TIC par les citoyens ainsi que la mise sur pied un CD-Rom d'initiation aux TIC « Petits et grands, tous devant l'écran » diffusé gratuitement.

En effet, la lutte contre la fracture numérique sera plus efficace si les efforts de toutes les entités sont examinés dans leur ensemble.

J'espère avoir répondu, Monsieur le Député, au mieux à votre préoccupation.

2.2 Question n° 43 de M. Roelants du Vivier du 08 juin 2005 : Organisation internationale de la francophonie

Le Premier Ministre français, Monsieur Jean-Pierre Raffarin, a récemment émis le souhait qu'Israël soit admis en tant que membre au sein de

l'Organisation internationale de la francophonie, relayant ainsi le souhait du Président du Conseil représentatif des institutions juives de France.

En effet, Israël compte plus d'un million de francophones, ce qui est loin d'être négligeable, quand on sait que le Vanuatu compte parmi les membres de FOIF.

Madame la Ministre peut-elle me faire savoir si la Communauté française compte appuyer la candidature d'Israël au sein de l'OIF ? Des démarches ont-elles été entreprises ?

Réponse : Monsieur le Député,

Ma réponse rejoint celle que j'ai fournie, sur le même sujet, en avril dernier, à votre collègue, M. Jean-Luc Crucke.

Depuis le Xe Sommet (novembre 2004), la Francophonie compte 63 membres : 49 Etats et gouvernements membres, 4 associés et 10 observateurs. En tant que partenaire de référence de cette organisation, la Communauté française – au 3ème rang après la France et le Canada - se réjouit que la Francophonie exerce une force d'attraction croissante.

Au-delà des motivations propres à chaque situation, les regroupements multilatéraux suscitent un regain d'intérêt face aux dangers d'une mondialisation unipolaire. L'attractivité de la Francophonie correspond aussi à une reconnaissance du rôle de plus en plus important et de plus en plus visible joué par le Secrétaire général de l'OIF, M. Abdou Diouf, sur la scène internationale.

Dans ce contexte, je voudrais insister sur deux aspects auxquels je suis spécialement attentive :

- Les nouvelles adhésions ont une dimension politique, mais elles ont également une signification importante à nos yeux en termes de coopération. Si la Francophonie devient plus nombreuse, c'est aussi pour se mobiliser davantage contre la pauvreté et le sous-développement.
- Il y a désormais, au sein de l'Union européenne, 11 pays sur 25 qui sont également membres de la Francophonie. C'est un atout à mieux exploiter pour continuer à oeuvrer en faveur d'une Europe respectueuse de sa propre diversité culturelle et linguistique. En adhérant, tout pays s'engage à travailler à une amélioration du statut du français dans la vie internationale.

Pour autant, l'élargissement de la Francophonie ne doit pas être synonyme de dilution. C'est pourquoi l'Organisation a voulu se doter à Oua-

gadougou d'un cadre stratégique décennal qui resserre son action autour de 4 grandes préoccupations. C'est pourquoi aussi, de nouvelles règles ont été approuvées à Beyrouth en 2002 en matière d'adhésions.

Il y a désormais une distinction plus nette entre l'observateur, le membre associé et le membre de plein droit, le passage de l'un à l'autre n'étant en aucun cas automatique. Dès l'accession au statut d'observateur, il doit y avoir un engagement à favoriser l'usage du français et à défendre les valeurs de la Francophonie, mais pour la catégorie des membres associés et des membres à part entière, les exigences sont plus élevées et il doit y avoir des résultats. C'est d'ailleurs à ce titre que le récent Sommet n'a pas accepté de faire passer l'Albanie et la Macédoine au rang de membres de plein droit.

L'éventualité d'une candidature d'Israël à la Francophonie a été mentionnée à diverses reprises (comme d'autres d'ailleurs l'ont été de façon plus ou moins explicite : Thaïlande, Angola, Mozambique,...), mais il est clair que le gouvernement israélien n'a introduit aucune demande d'adhésion à ce jour. Si tel est le cas, cette candidature d'un partenaire important de Wallonie-Bruxelles sera examinée avec la même rigueur que toutes les autres, en fonction des critères applicables à la catégorie visée (observateur ou membre associé).

La dimension politique de cette candidature devra aussi être prise en compte, de même que l'engagement sur des valeurs communes, y compris la promotion de la diversité culturelle dans le monde.

2.3 Question n° 44 de Mme Bertouille du 08 juin 2005 : Acquisition d'ordinateur par les étudiants. Evaluation

Au mois de novembre 2004, j'avais interrogé Madame la Ministre sur les mesures de facilitation d'achat d'ordinateurs par les étudiants entrant dans l'enseignement supérieur et dans les universités.

Madame la Ministre semblait être favorable au fait que chaque étudiant du supérieur puisse bénéficier d'un ordinateur et d'un accès Internet.

Cependant, avant de prendre toute initiative en la matière, elle souhaitait qu'une évaluation soit réalisée au préalable concernant les diverses possibilités d'acquisition d'ordinateurs portables par les étudiants.

Madame la Ministre peut-elle me dire si une telle évaluation a déjà pu être effectuée ? Dans l'af-

firmative, quelles en sont les conclusions ?

Des actions seront-elles éventuellement menées par la Communauté française, en collaboration avec les hautes écoles, universités, voire certains fournisseurs privés, en vue de permettre l'acquisition par les étudiants du supérieur d'ordinateurs dès la rentrée scolaire de septembre / octobre 2005 ?

Réponse : Madame la Députée,

La mise en oeuvre d'une mesure pour l'acquisition d'un ordinateur portable et d'un accès à Internet par chaque étudiant du supérieur est intéressante. Je vous avais cependant fait part de ce que toute décision concernant l'aboutissement à un tel objectif devrait être précédée par une étude sur un impact positif éventuel et sur la faisabilité d'une telle action.

A ce jour, aucune étude de ce genre n'a encore été menée. Par conséquent, je ne peux vous fournir les conclusions qui en seraient tirées.

A l'heure actuelle, il n'est pas prévu que des actions de collaboration avec les hautes écoles, universités et fournisseurs privés soient menées en vue de permettre l'acquisition par les étudiants du supérieur d'ordinateurs dès la rentrée scolaire de septembre/octobre 2005.

Permettez-moi de vous rappeler que les étudiants ne sont cependant pas dépourvus d'accès à des ordinateurs et Internet au sein de leurs institutions. Je reste cependant attentive à cette problématique.

2.4 Question n° 45 de Mme Bertouille du 14 juin 2005 : Alimentation – Formation des médecins

Les problèmes liés à l'alimentation et à la suralimentation constitueront l'enjeu majeur de ces prochaines années en matière de santé.

Situés en première ligne, bon nombre de médecins généralistes se trouvent quelque peu désemparés pour pouvoir fournir les meilleurs conseils en la matière à leurs patients.

En effet, les problèmes liés à la nutrition ne sont, la plupart du temps, que des cours à option dans le cursus universitaire des médecins. De plus, bon nombre d'entre eux éprouvent d'importantes difficultés à pouvoir se former en la matière (formation inadaptée au niveau des médecins, difficultés à trouver des formations en Belgique, etc.).

Selon Madame la Ministre, ne conviendrait-il pas d'inviter les universités à rendre obligatoire les

cours sur la nutrition durant les études de médecine ? Madame la Ministre peut-elle me dire si des études ont pu être réalisées afin d'évaluer réellement les diverses campagnes menées afin de sensibiliser les médecins aux problèmes et aux troubles alimentaires ?

Dans le cadre des études de sensibilisation en matière de nutrition à l'attention des médecins, des médecins participent-ils de manière active et collaborent-ils à la réalisation de ces mêmes études ?

Réponse : Je pense que la question de l'alimentation est une question au centre de notre vie actuelle. Mais mon point de vue n'est que celui d'une citoyenne parmi d'autres. Je laisserai donc ma collègue, la Ministre Catherine Fonck répondre à cette question quant au fond.

En ce qui concerne plus particulièrement la formation des étudiants au sein des universités, Mme la Députée n'ignore pas que, depuis le décret du 5 septembre 1994 relatif aux études universitaires et aux grades académiques, les autorités universitaires arrêtent les programmes des études qu'elles sont habilitées à organiser. Ce faisant, elles tiennent compte des conditions fixées par la loi, le décret ou la directive européenne pour régler l'accès à certaines fonctions ou professions. Le décret du 31 mars 2004, dit décret de Bologne, a confirmé cet état de chose.

Les autorités académiques tiennent compte également, et cela est l'essence même de la fonction universitaire, de l'état le plus récent des connaissances sous toutes ses formes. En particulier dans le cas de la médecine ou d'autres cursus liés à la santé, la formation est une formation qualifiante au bout de laquelle le nouveau diplômé doit être apte à pratiquer seul et dans tous les domaines. Il va donc de soi que les enseignants se doivent de couvrir tous les champs de la prévention et de la thérapie.

2.5 Question n° 46 de Mme Persoons du 14 juin 2005 : Infirmières brevetées

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 119 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 17).

Réponse : La réunion du groupe intercabineaux annoncée par le Cabinet des Affaires sociales et de la Santé publique sera programmée dans le courant du 2ème semestre 2005.

En effet, les travaux de ce groupe étaient conditionnés à la fois par les résultats des négo-

ciations du nouvel accord social 2005/2010 pour le secteur non marchand qui vient d'être signé, par les Travaux du groupe de travail relatif à la structuration du département infirmier dans les hôpitaux qui viennent d'être mis en place et, par la concrétisation des projets relatifs à la définition et à l'examen de la profession de sage-femme ainsi que des avis relatifs aux titres et qualifications professionnels particuliers pour les praticiens de l'art infirmier.

En ce qui concerne les arrêtés de collation du grade académique de bachelier en soins infirmiers, pour les titulaires d'un brevet d'infirmier et l'arrêté fixant le programme et les conditions de validité de l'enseignement clinique :

Le « Baccalauréat en soins infirmiers » organisé en enseignement de promotion social est un baccalauréat « correspondant » au baccalauréat organisé dans les hautes écoles. Au terme de ces études, les étudiants porteront donc le titre de « Bachelier en soins infirmiers » comme prévu dans le décret du 31 mars 2004.

En ce qui concerne la passerelle « infirmière brevetée-Bachelier en soins infirmiers » il n'en est pas encore ainsi actuellement. En effet, le grade académique décerné serait dans l'état actuel de la législation « Infirmier gradué pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier ».

Dans un souci de cohérence et d'équité, ce dossier a été proposé à « la correspondance » pour que cette formation « passerelle » puisse s'inscrire elle aussi dans le processus de Bologne.

Une fois la correspondance établie, les titulaires du brevet d'infirmier(ère) ayant suivi la passerelle deviendront eux aussi « Bachelier en soins infirmiers ».

Ce n'est qu'après l'obtention de cette correspondance que les arrêtés fixant l'enseignement clinique, d'une part, et les modalités de collation du diplôme, d'autre part, pourront être adoptés. La démarche de correspondance nécessitant un délai allant de 40 à 50 jours ouvrables (Décret 16 avril 91 organisant l'enseignement de promotion sociale, article 75, annexe 7A), les arrêtés seront adoptés l'automne prochain.

3 VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES

3.1 Question n° 14 de Mme Bertieaux du 14 juin 2005 : Accord du 8 juin 2005 relatif aux nouvelles trajectoires budgétaires

Le 8 juin, le Comité de concertation entre les Gouvernements fédéral et fédérés s'est accordé pour tracer les nouvelles obligations des différentes Entités par rapport au Pacte de Stabilité interne à la Belgique.

- Quelle est la teneur de l'accord ? Quelle période couvre-t-il ?
- Quelles sont les nouvelles normes budgétaires imposées à la Communauté française tant en matière de désendettement que de capacité d'emprunt ?
- En quoi l'accord obtenu est-il conforme ou s'éloigne-t-il des recommandations initiales du Conseil supérieur des Finances ?
- Y-a t-il une répartition interne de l'effort budgétaire entre la Communauté française et la Région wallonne ? Sous quelle forme ? Pour quels montants ? Pour quelle durée ? La Région bruxelloise participe-t-elle à cet éventuel effort commun aux Entités francophones ?
- Comment la compensation de la non perception par l'Autorité fédérale de la cotisation sur les pécules de vacances des fonctionnaires des entités fédérés est-elle réalisée ? Quelle est la teneur de l'effort pour la Communauté française ?
- Par rapport aux perspectives d'emprunt annoncées en séance plénière le 24 mai 2005 (10 millions en 2006, 5 millions en 2007, 2 millions en 2008 et l'équilibre budgétaire à partir de 2009), maintenez-vous ces données ? L'accord oblige-t-il à revoir ces perspectives ? Ce nouvel accord du 8 juin 2005 convient-il à l'équilibre budgétaire de la Communauté française ?

Réponse : Lors de la formation du Gouvernement, l'accord de coopération pour les années 2006 et suivantes n'existait pas. La Communauté française a donc fixé unilatéralement, à l'époque, une trajectoire afin de respecter la logique de désendettement en terme de ratio dette/recettes. Cette trajectoire qui se basait sur la recommandation du Conseil supérieur des Finances proposait

les montants tels qu'annoncés en séance plénière le 24 mai dernier.

La conférence interministérielle des Finances et du Budget s'est tenue le 1er juin dernier. Les principales conclusions de cette conférence ont été :

- Les non-application de la retenue sur le pécule de vacances aux Communautés et aux Régions ;
- La fixation des objectifs budgétaires 2005-2009, tout en laissant la possibilité aux différentes entités de modifier entre-elles la répartition du montant de la compensation pour la non-application de la retenue sur le pécule de vacances.

En d'autres termes, les Communautés et Régions ne paient pas la retenue de 13,07 % sur le pécule de vacances mais s'engagent en contrepartie à atteindre un objectif budgétaire, basé sur la trajectoire recommandée par le CSF, augmenté d'un montant équivalent à la retenue estimée, soit un montant de EUR 18,3 millions pour la Communauté française, EUR 3,46 millions pour la Région wallonne, EUR 0,46 millions pour la Communauté germanophone, ...

Dans un premier temps, la trajectoire de la Communauté française a donc été fixée à EUR + 0,95 millions en 2005, EUR + 8,38 millions en 2006, EUR + 13,34 millions en 2007, EUR + 15,82 millions en 2008 et 2009.

J'insiste sur le fait que l'Accord de Coopération relatif aux objectifs en terme de résultat budgétaire est, selon moi, l'élément en amont qui permet ou non de dégager des marges dans le futur. Sa négociation réclame de ce fait la plus grande fermeté. De ce point de vue, la trajectoire récemment obtenue est une excellente nouvelle pour notre entité.

Lors du comité de Concertation du 8 juin, dans le cadre de la solidarité intra francophone, les entités ont décidé de mettre en oeuvre la faculté qui leur était donnée de répartir entre elles l'effort budgétaire supplémentaire compensant la non-application de la retenue sur le pécule de vacances. Il a été décidé que la Région wallonne et la Commission communautaire française prendraient à leur charge selon les proportions respectives de 75 % et 25 %, l'effort supplémentaire nécessaire pour laisser à la Communauté française uniquement la moitié de l'effort total de la Communauté française et de la Région wallonne, soit la moitié de EUR 21,76 millions. Cette répartition induit, de facto, un transfert de EUR 5,56 millions

de la Région wallonne vers la Communauté française ainsi qu'un transfert de EUR 1,86 millions de la Commission communautaire française vers la Communauté française(2).

Suite à ce transfert intra francophone, la nouvelle trajectoire budgétaire pour la Communauté française s'établit comme suit : EUR - 6,47 millions en 2005, EUR + 0,96 millions en 2006, EUR + 5,92 millions en 2007, EUR + 8,40 millions en 2008 et 2009. Selon cette nouvelle trajectoire, l'équilibre budgétaire sera donc atteint dès 2006.

Je tiens à rappeler qu'il s'agit bien d'objectifs budgétaires après correction SEC 95, qu'il ne faut pas confondre avec des normes d'emprunts ou des objectifs de désendettement.

Par le passé, le résultat budgétaire suivait une logique de flux de recettes et de dépenses. Le résultat budgétaire correspondait alors bien à un emprunt ou un désendettement. Aujourd'hui, selon la logique du SEC, le résultat budgétaire est basé sur les droits et engagements, indépendamment des flux de trésorerie.

En terme de désendettement, l'objectif reste d'amener le ratio dette/recette à 36 % à l'horizon 2010.

4 MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS

4.1 Question n° 49 de M. Senesael du 03 juin 2005 : Alphabétisation informatique

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 108 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 7).

Réponse : Le Ministre fédéral de l'Intégration sociale a été chargé par le Gouvernement fédéral de coordonner la rédaction d'un Plan national d'inclusion numérique.

Le Gouvernement de la Communauté française a été associé à cette démarche. Parmi les initiatives aujourd'hui en cours, on peut notamment signaler :

- Des postes informatiques seront prochainement mis à disposition du personnel de la Communauté française en « libre service » afin que chacun puisse trouver l'accès qu'il souhaite à des formations de type « e-learning » et à Internet.

(2) La Région wallonne intervient pour la Communauté germanophone dans la même proportion que son intervention en faveur de la Communauté française.

- Dans le cadre des propositions relatives à la poursuite de l'e-Gouvernement, poursuivre la sensibilisation à l'accessibilité des sites Web aux personnes déficientes visuelles par la mise en application du label « blind surfer » sur l'ensemble des sites de la Communauté française.
- Pérenniser le dispositif I-Line (lignes ADSL pour les écoles et les bibliothèques). La politique actuelle en la matière sera poursuivie et amplifiée. La diminution des coûts des liaisons permettant de raccorder un plus grand nombre d'écoles au monde Internet.
- Dans le cadre des efforts de modernisation de l'Administration, les écoles sont en cours d'équipement depuis 2002 d'ordinateurs à usage administratif (envoi des circulaires administratives).

Un effort tout particulier portera sur la problématique des formulaires.

Néanmoins, le guichet « papier » sera toujours accessible, les nouvelles technologies de l'information et de la communication ne constituant qu'un canal supplémentaire d'accès.

La Communauté française développera en permanence une politique d'information vers les citoyens afin que chacun puisse disposer à tout moment de l'information la plus pertinente.

Le projet de législation initié dans le cadre de la problématique du Gouvernement électronique en Communauté française en est la concrétisation.

L'e-Gouvernement ou service public en ligne, parfois également dénommé Gouvernement électronique, se définit comme étant « l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les administrations publiques, associée à des changements de l'organisation et de nouvelles aptitudes afin d'améliorer les services publics et les processus démocratiques, et de renforcer le soutien des politiques publiques »

Ce plan prévoit notamment de faciliter l'accès tant en consultation qu'en interaction, aux services de la CFWB pour les citoyens et les utilisateurs, selon les lignes de vie du « citoyen », du monde associatif, des institutions et des entreprises.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'éthique, dans le secteur des nouvelles technologies, les mineurs sont de plus en plus en situation de faiblesse lorsqu'ils évoluent sur le réseau de l'Internet.

Dans ce cadre, un projet est planifié afin de

sensibiliser les enfants à l'usage responsable d'Internet. Ce projet est appelé « Surf plus sûr ».

L'accès d'un courrier électronique au sein des écoles permet également aux enfants ne disposant pas de la technologie chez eux, d'y accéder. C'est un facteur important de la lutte contre la fracture numérique.

En Communauté française la mise en place d'un comité « éthique » pour l'accès à l'Internet via les serveurs de la Communauté française est aujourd'hui réalisée. Les objectifs de ce comité sont multiples, mais une des actions est l'étude et l'implémentation des systèmes de protection dans le cadre des accès à l'Internet pour les écoles.

La révision des procédures internes de l'administration, et leurs simplifications, afin de les mettre en concordance avec les besoins nouveaux permettra d'assurer aux citoyens la plus grande transparence dans les actes de l'administration. C'est également un facteur de réduction de la fracture numérique important.

4.2 Question n° 50 de M. Thissen du 23 juin 2005 : Utilisation d'Internet pour la fourniture et la consommation de produits dopants

Marc Lotz, coureur cycliste néerlandais de l'équipe Quick-Step, reconnaissait récemment, devant les caméras d'une chaîne de télévision locale, l'aide que lui avait apporté le réseau Internet pour l'utilisation de l'EPO.

Un récent rapport du Sénat signale effectivement, à côté de la prescription médicale abusive et de la fourniture de produits par le canal de la vente illicite d'hormones de croissances pour le bétail, l'existence de « pharmacies » virtuelles et d'un nombre impressionnant de « spams » ayant de plus en plus de succès auprès du public sportif. Par ce canal de distribution, la détection et la sanction sont complètement impossibles. Quelques pistes pour lutter contre ce phénomène ont été évoquées dans le rapport parmi lesquelles la concertation intercommunautaire et internationale qui devrait être développée pour lutter efficacement contre cette utilisation d'Internet.

La lutte contre le dopage, vous nous l'avez rappelé à maintes reprises, constitue l'une de vos priorités. Vous nous avez détaillé récemment en commission la campagne de sensibilisation contre les méfaits de la consommation de produits dopants qui va être diffusée en Communauté française. Dans la brochure actuellement distribuée aux fédérations, il n'est cependant fait mention d'Internet que pour signaler l'existence d'un site

reprenant la liste des produits prohibés mais rien ne signale les dangers de la fourniture de ces produits par ce canal.

Dans le cadre de la prochaine campagne d'information, annoncée lors d'une précédente commission, allez-vous développer cette problématique? Avez-vous des contacts précis avec le Fédéral et/ou les autorités européennes sur ce phénomène? Quelles sont les pistes concrètes pour l'endiguer?

Réponse : Je remercie M. le Député pour sa question.

Le problème que vous soulevez est bien connu de mes services et en particulier de la cellule antidopage de la Direction générale de la Santé, qui m'assure une fructueuse collaboration.

Si l'Internet est en soi un formidable outil d'accès à la connaissance, de développement du commerce et des échanges interpersonnels, il peut aussi servir aux pires trafics, le dopage ne faisant pas exception.

Pour être tout à fait clair, cet aspect de la prévention dans la lutte contre le dopage n'a pas, à proprement parler, été intégré dans la campagne à laquelle vous faite référence, mais dont il faut souligner qu'elle a été initiée par Madame Maréchal, lors de la précédente législation.

Il m'a certes été donné de la poursuivre, mais avec un contenu tel qu'il fût arrêté sous la précédente législation.

Je partage cependant pleinement votre inquiétude et ne manquerai pas, à l'occasion d'une prochaine campagne, d'y consacrer un volet spécifique.

Le trafic et l'approvisionnement en produits dopants utilisent des filières modernes, il nous appartient donc de nous y adapter pour mieux lutter et pour mieux prévenir.

Il convient aussi de souligner que la lutte administrative et judiciaire contre le trafic de produits dopants ressort des compétences fédérales.

J'y apporte toutefois ma pleine contribution puisque, par instruction administrative, j'ai demandé à ce que tous les contrôles positifs soient dénoncés au Parquet.

De même, c'est au même niveau de pouvoir qu'il appartient de légiférer et de réglementer dans le domaine des produits pharmaceutiques, dans le respect des règles européennes en vigueur.

J'attire à ce sujet votre attention sur la position adoptée par la Cour de Justice des Communautés européennes, le 11 décembre 2003, dans l'ar-

rêt DocMorris, du nom de cette pharmacie néerlandaise, pour qui il n'existe aucun motif légitime qui pourrait justifier une interdiction absolue de la vente par correspondance de médicaments qui ne sont pas soumis à prescription médicale.

Si une interdiction absolue est impossible, une réglementation ne semble toutefois pas devoir être exclue.

Pour les médicaments soumis à prescription médicale dont la vente est réservée exclusivement aux pharmacies de l'État membre concerné, une interdiction nationale de vente par correspondance est cependant justifiée pour autant qu'elle vise les médicaments soumis à prescription médicale dans cet Etat.

La Direction générale de la Santé m'informe que les dispositions nationales en vigueur sont en passe d'être modifiées, et plus particulièrement l'Arrêté royal du 31 mai 1885 approuvant les nouvelles instructions pour les médecins, pour les pharmaciens et pour les droguistes, tel que modifié par un Arrêté royal du 29 juin 2003, en vue notamment de tenir compte de l'évolution du droit européen (autorisation de vendre par Internet des médicaments non soumis à prescription médicale).

Un autre aspect qu'il convient aussi d'évoquer est bien entendu la publicité par le net de médicaments ou de produits dopants, sur lequel il convient bien entendu également d'être vigilant.

Cela n'a du reste pas échappé au législateur européen, puisqu'il existe une directive 92/28/CE relative à la publicité des médicaments, qui a été intégrée dans le code communautaire (article 86), et dont la portée a également été précisée par la Cour de Justice.

Rien n'empêche en effet les Etats membres d'interdire la publicité des médicaments non autorisés ou des médicaments soumis à prescription médicale.

La Direction générale de la Santé m'informe aussi que de nombreux services fédéraux (douanes, SPF Economie, SPF Santé publique, AFSCA) sont très actifs dans la lutte contre l'importation illégale et la publicité pour des médicaments non autorisés ou sur prescription, notamment des produits dopants, et en particulier par le net.

Je pense que ce problème majeur justifie, comme vous le suggérez, qu'une vraie Task force soit mise en place et associe tous les niveaux de pouvoir concernés par la lutte contre le dopage : les différents services fédéraux concernés, la Direction générale de la Santé du Ministère de la Communauté française et la Commission européenne.

Je donnerai par conséquent comme instruction à la cellule anti-dopage du Ministère de la Communauté française, de prendre les contacts nécessaires afin de renforcer la concertation entre tous les acteurs concernés par ce dossier, qui mérite plus que jamais que l'on y consacre toutes les forces nécessaires.

4.3 Question n° 51 de Mme Bertieaux du 23 juin 2005 : Arrêt du 1er juin 2005 rendu par la Cour d'arbitrage en matière d'aide à la jeunesse

Sous la précédente législature, le Gouvernement et le Parlement de la Communauté française ont adopté un décret visant à sécuriser (à régulariser) la situation juridique de certains personnels du secteur de l'aide à la jeunesse, à savoir les conseillers (adjoints) et les directeurs (adjoints).

Ce décret du 19 novembre 2003 permettant une régularisation administrative d'agents engagés contractuellement depuis 1992 vient toutefois d'être annulé suite à l'Arrêt rendu par la Cour d'Arbitrage le 1er juin 2005.

Cet Arrêt dispose que les articles 10 et 11 de la Constitution sont violés. La Cour précise que le principe de l'égalité d'accès à la Fonction publique et l'intérêt général ne sont pas respectés dès lors que des règles de recrutement particulières ont été établies pour certaines catégories de personnels.

Monsieur le Ministre, je souhaite connaître la réaction du Gouvernement par rapport à cet arrêt.

- 1° Quelles sont les suites à donner à cet arrêt ? Faudra-t-il organiser une nouvelle procédure de recrutement ? Si oui, dans quel délai et sous quelles formes ? Si non, quels en sont les motifs ?
- 2° Combien d'agents sont concernés par cette décision ? Quelle va être leur position administrative transitoire ? Une voie de régularisation est-elle concevable sans se heurter aux principes d'égalité et de non-discrimination ?

Réponse : La question de Mme la Députée sur l'Arrêt du 1er juin 2005 rendu par la Cour d'arbitrage en matière d'Aide à la Jeunesse a retenu ma particulière attention.

En exécution du Titre V du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse, le Gouvernement de la Communauté française a adopté l'Arrêt du 29 novembre 1991 portant certaines dispositions statutaires applicables aux agents exerçant des attributions de conseiller ou de directeur de l'aide à la jeunesse et de conseiller adjoint ou de

directeur adjoint. Cet Arrêt visait à fixer le statut et à procéder au recrutement du personnel chargé d'exercer les fonctions susdites. Cet Arrêt instituait entre autre la procédure de recrutement.

Par Arrêt du 30 avril 1993, 26 directeurs ou conseillers de l'Aide à la Jeunesse et 6 directeurs adjoints ou conseillers adjoints de l'Aide à la Jeunesse ont été admis au stage après appel à candidature publié au Moniteur belge, sélection par une commission de fonctionnaires et décision du Gouvernement comme prévu dans l'Arrêt du 29 novembre 1991. Les candidats ont ensuite suivi une formation obligatoire adaptée à leurs futures fonctions.

L'Arrêt du 30 avril 1993 a été annulé par le Conseil d'Etat par un Arrêt du 23 novembre 1994. La formalité substantielle de consultation de la section de législation du Conseil d'Etat n'avait pas été respectée.

Le Gouvernement a alors adopté un Arrêt du 28 mars 1995 afin de remplacer l'Arrêt de 1991. Deux recours en annulation ont cependant contraint le Gouvernement à retirer l'acte. Afin d'assurer la continuité du service public, les fonctions prévues par le décret du 4 mars 1991 ont été exercées notamment par les membres du personnel qui avaient réussi le recrutement établi en application de l'Arrêt de 1991.

La Communauté française a souhaité régulariser l'ensemble de la situation par un Arrêt du 7 janvier 1999 relatif aux agents des Services du Gouvernement chargés d'exercer les attributions de conseiller ou de directeur de l'Aide à la Jeunesse et de conseiller adjoint ou de directeur adjoint de l'Aide à la Jeunesse en exécution du Titre V du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse. Cet Arrêt intègre les fonctions précitées à l'Arrêt du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des Services du Gouvernement.

Or, certaines personnes autorisées à exercer les attributions de conseiller ou de directeur de l'aide à la jeunesse ne sont pas titulaires d'un diplôme universitaire mais bien d'un diplôme de gradué. Ces personnes exercent leurs attributions à l'entière satisfaction de leurs autorités hiérarchiques mais ils ne peuvent s'inscrire valablement aux épreuves de recrutement du SELOR alors que le diplôme de gradué était suffisant au moment de leur engagement en 1992.

Le législateur communautaire a entendu régulariser la situation de ces agents en adoptant le décret du 19 novembre 2003 qui a fait l'objet d'un recours en annulation auprès de la Cour d'arbi-

trage, et a été annulé par un Arrêt du 1er juin 2005 (n° 96/2005).

Ledit Arrêt impose nécessairement le retrait des actes par lesquels des personnes ont été nommées à titre définitif pour exercer les fonctions de Directeur/Conseiller, Directeur adjoint/Conseiller adjoint de l'Aide à la Jeunesse.

Ces actes de retrait seront très prochainement pris par l'Autorité.

Par ailleurs, l'Autorité, en accord avec l'Inspection des Finances, garantit aux 23 personnes concernées par cet Arrêt, soit une charge de mission à durée indéterminée, soit un contrat de travail à durée indéterminée selon qu'elles étaient déjà statutaires ou non avant d'être nommées dans les fonctions susdites.

Il est à remarquer que ces fonctions sont dorénavant intégrées à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des services du Gouvernement.

Par conséquent, les détenteurs d'un diplôme donnant accès au niveau 1 parmi les 23 personnes concernées pourront être recrutées à ces fonctions après avoir présenté et réussi un concours de recrutement auprès du Selor.

Les non universitaires qui étaient déjà statutaires pourront quant à eux présenter un examen d'accession au niveau 1.

Seuls les non universitaires sous contrat de travail avant l'adoption du décret du 19 novembre 2003 ne pourront plus prétendre à une telle nomination.

En tout état de cause, il ne sera pas envisagé une quelconque régularisation qui se heurterait inévitablement aux principes d'égalité et de non-discrimination.

4.4 Question n° 52 de Mme Cornet du 27 juin 2005 : Construction d'une piste d'athlétisme couverte à Lodelinsart

La presse de Charleroi a récemment dévoilé le projet de construction d'une piste d'athlétisme couverte dans la région de Charleroi, plus précisément au stade Jonet de Lodelinsart.

Les responsables de l'ASBL Sport Entreprise Wallonie qui chapeaute le projet ont ainsi présenté les premiers plans. L'initiative serait soutenue par la Ville de Charleroi et par vous-même. L'ASBL compte présenter un projet définitif à la fin de cette année et envisage de voir le chantier débiter en 2006 et les premières activités en 2007.

Divers éléments ont été présentés : l'espace disposerait du premier terrain de football synthétique de Belgique, le complexe serait mis à disposition des écoles, il comprendrait également une surface commerciale de 4000 m² et permettrait aux sportifs de pratiquer une activité physique dans de bonnes conditions pendant toute l'année.

Nous aurions aimé obtenir plus d'informations sur ce projet. Qu'en est-il ? Où en est ce projet ? La Communauté française y est-elle déjà associée ? La presse explique que le projet a déjà recueilli votre appui. Qu'entend-elle par là ? Quel est/sera le rôle joué par la Communauté française ? Quelle sera son intervention financière ? Comment ce projet sera-t-il financé ? Sa concrétisation est-elle assurée ? Des pistes ont-elles déjà été définies quant au fonctionnement de ce centre ? Une concertation avec la Région wallonne a-t-elle eu lieu ou est-elle programmée ? Quel sera le rôle de cette dernière dans ce projet ?

Réponse : Madame la Députée,

Il y a plusieurs mois, j'ai été informé par Monsieur Claude Despiegeleer, Echevin des Sports de la Ville de Charleroi, du projet de construction d'une piste d'athlétisme couverte au Stade Jonet à Lodelinsart.

En tant que Ministre des Sports, je suis évidemment très heureux qu'une telle initiative puisse voir le jour en Communauté française.

En effet, actuellement, aucune infrastructure de ce type n'existe en Communauté française obligeant ainsi nos athlètes de haut niveau et nos meilleurs espoirs à trouver asile à Gand ou dans le nord de la France pour les entraînements hivernaux.

Vous comprendrez, dès lors, que dans ce contexte, la Ville de Charleroi bénéficie évidemment de mon soutien.

Toutefois, en ce qui concerne le projet présenté par l'ASBL Sport Entreprise Wallonie, je me dois de vous préciser que celui-ci ne m'a pas été présenté.

Je ne peux, donc, me prononcer sur le sujet.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'intervention financière de la Communauté française dans le cadre de ce projet, je me dois de vous rappeler que la compétence des infrastructures sportives a été régionalisée.

Il est donc impossible à mon Département d'intervenir financièrement dans celui-ci.

Par contre, mon Administration se tiendra à la disposition des promoteurs afin d'organiser les

synergies avec la Ligue belge francophone d'Athlétisme et ses clubs, particulièrement intéressés par la concrétisation de ce projet, et de réfléchir au fonctionnement du centre.

Cependant, n'étant pas impliqué dans l'élaboration du projet, il m'est impossible de vous communiquer des informations quant au mode de fonctionnement envisagé du futur centre, au mode de financement de celui-ci ainsi qu'au partenariat éventuellement envisagé avec la Région wallonne.

4.5 Question n° 53 de M. Brotcorne du 27 juin 2005 : Dispositions prises au sein du Ministère de la Communauté française en cas de températures trop élevées

Il me revient que les dispositions applicables en matière de sécurité et de santé au travail ne permettent pas toujours d'apporter une réponse satisfaisante lorsque des circonstances météorologiques particulières détériorent sensiblement les conditions de travail.

A cet égard, il me revient que sans préjudice des dispositions applicables en matière de prévention et de protection des travailleurs dans le cadre de l'exécution de leur travail, le SPF Finances a pris de son côté les mesures suivantes :

- En cas de températures élevées durant la période du 15 juin au 15 septembre, et quelle que soit la température dans les bâtiments, la plage fixe est avancée de 16 h à 15 h. Cette dérogation n'est accordée que pour autant que le service soit assuré jusqu'à 16 h. et que la dérogation à la plage fixe soit compensée par des prestations supplémentaires à un autre moment ;
- En cas de température égale ou supérieure à 26°, les règles prévues pour la période du 15 juin au 15 septembre s'appliquent également durant les jours où la température est égale ou supérieure à 26 degrés. Toutefois, un crédit d'heures est accordé indépendamment de l'heure de départ.

Les températures à prendre en considération sont celles fixées le jour même par l'Institut royal météorologique (IRM). Par convention, il est décidé que la prévision valable pour Uccle servira de référence pour l'ensemble du pays.

Le Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT) est chargé de prendre contact avec l'IRM. Il informe, par courrier électronique, avant 10 h, l'ensemble des membres du personnel ainsi que les organisations syndicales re-

présentatives lorsque les mesures prévues ci-dessus sont d'application.

Cette mesure n'est applicable qu'au personnel effectivement en service. Aucune compensation ne peut être accordée aux agents absents du service, quelle que soit la motivation de cette absence.

Quoique de telles circonstances soient généralement limitées dans le temps, pourriez-vous me préciser quelles sont les mesures qui sont prises au sein du Ministère de la Communauté française cas de températures élevées ? Envisagez-vous de prendre une initiative en matière d'horaire d'été ? Si oui, dans quel délai ? Si non, pourquoi ? Envisagez-vous éventuellement d'appliquer le système mise en oeuvre au sein du SPF Finances ? Si non, pourquoi ?

Réponse : M. le Député trouvera, ci-joint(3), des éléments de réponse à sa question qui font l'objet de la circulaire n°29 relative aux conditions de travail en cas de canicule qui est d'application aux membres du personnel du Ministère de la Communauté française.

5 MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA JEUNESSE

5.1 Question n° 68 de M. Senesael du 03 juin 2005 : Alphabétisation informatique

La texte de cette question est identique à celui de la question n° 108 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 7).

Réponse : La nécessité de faire de la société de la connaissance un espace de cohésion sociale n'est aujourd'hui plus remise en question par personne.

Nous sommes dans une période de transition et le Plan national de lutte contre la fracture numérique –qui reflète bien souvent une fracture sociale- représente l'occasion de dresser un tableau clair de la situation dans notre pays, de faire apparaître les lacunes en matière d'inclusion numérique mais aussi d'améliorer ce qui fonctionne et de définir une stratégie d'action globale, tenant compte de tous les publics potentiellement fragilisés.

Nous devons également veiller dans ce plan à prévoir et assurer une période de transition afin d'éviter les potentiels effets non désirés de cette « alphabétisation informatique ». Je pense notamment à l'exclusion de fait des personnes qui préféreraient continuer à utiliser des méthodes « papier » traditionnelles, par exemple les personnes âgées.

(3) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

L'enjeu et la tâche sont énormes si nous voulons ouvrir la voie de la société de l'information et de la connaissance à l'ensemble de nos concitoyens. Et nous le voulons avec force.

Le Gouvernement de la Communauté française est bien entendu pleinement associé à la démarche du Ministre fédéral de l'Intégration sociale, Christian Dupont.

Dans les domaines qui relèvent de mes compétences, toute une série de mesures ont déjà été mises en place afin de lutter contre l'exclusion numérique. Je citerai, de manière générale et non exhaustive, quelques pratiques de la Communauté française allant d'une meilleure inclusion numérique de tous :

- Les bibliothèques publiques familiarisent avec l'Internet des lecteurs qui veulent effectuer des recherches documentaires et organisent des actions d'initiation et de formation. Elles sont soutenues par le Service de la Lecture publique en ce qui concerne l'achat de matériel informatique. La Communauté française aide également les bibliothèques à obtenir un accès à VADSL (I-Line) à des conditions avantageuses ;
- Le Mundaneum, centre d'archives privées de la Communauté française de Belgique, dispose d'un outil compétitif pour lutter contre la fracture numérique, « le Mundaweb ». Lieu de formation et d'accès à Internet, le « Mundaweb », représente vingt-deux PC mis à la disposition des personnes les plus fragilisées au sein d'un espace dynamique où sont organisées expositions, conférence et colloques ;
- La Médiathèque a développé un certain nombre d'actions de sensibilisation, de formation ou d'accès aux nouvelles technologies. De plus, trois cycles de formation à destination des demandeurs d'emploi ont pu également être organisés. De façon générale, des modules de formation aux nouvelles technologies, basés sur le patrimoine de la Médiathèque, sont organisés pour les adultes. Des modules d'initiation destinés aux élèves du troisième cycle de l'enseignement fondamental s'axent sur la recherche documentaire au moyen des nouvelles technologies et la création de documents virtuels ;
- Plusieurs associations d'éducation permanente et centres de jeunes se sont montrés actifs dans le domaine de la lutte contre la fracture numérique en créant des lieux d'accès, en proposant des formations. L'enseignement de promotion sociale (les "*cours du soir*") propose une grande gamme de formations organisées sui-

vant un horaire généralement compatible avec une activité professionnelle. Il s'agit également de formations autour des métiers axés ou ayant recours aux TIC.

La Déclaration de Politique communautaire prévoit notamment le maintien ou le renforcement de ce type de dispositifs.

Une fois terminé, le Plan national de lutte contre la fracture numérique devrait permettre, grâce à une vision d'ensemble des mécanismes en place dans les différents niveaux de pouvoir, de déterminer les mesures les plus pertinentes à envisager et de rassembler les énergies vers notre objectif commun.

5.2 Question n° 69 de M. Jeholet du 20 juin 2005 : Organisation de la soirée prélude à la Fête de la musique du 21 juin 2005

Une soirée réunissant les partenaires, sponsors et média de la Fête de la musique du 21 juin 2005 a été organisée, sous l'égide du Conseil de la Musique, ce 4 juin 2005, à l'Hôtel de Ville de Bruxelles.

Il m'est revenu que certains intervenants à cette rencontre ont finalement vu leur invitation annulée, et ce, pour des raisons d'organisation non précisées.

Pouvez-vous m'indiquer ce qui s'est passé, les personnes qui ont pu assister à cet événement et les critères sur base desquels certaines invitations ont été annulées ?

Réponse : Je remercie M. le Député de sa question.

Je souhaitais rappeler à M. le Député que l'organisation de cette soirée relève de l'initiative du Conseil de la Musique et que le soutien financier de cette soirée revient à Ethias et l'O PT .

Je ne suis donc pas habilitée, dans ce cadre précis, à demander ni apporter quelque justification que ce soit sur le déroulement et l'organisation de cette soirée.

Toutefois, j'ai décroché mon téléphone et posé quelques questions naïves comme aurait pu le faire M. le Député.

Je peux ainsi lui dire que la Ville de Bruxelles souhaitait, pour des raisons d'espace d'accueil et de sécurité, ne pas dépasser la jauge des 120 personnes et que tous les sponsors, partenaires privés et publics (institutions diverses dont la Communauté française) étaient présents ou représentés à cette soirée.

5.3 Question n° 70 de M. Brotcorne du 24 juin 2005 : Accessibilité des émissions de TV aux sourds

La surdité est un handicap invisible qui est plutôt méconnu du grand public. Pourtant, 17 % de la population mondiale est affectée par la surdité à des degrés divers, sans tenir compte des personnes âgées de plus de 65 ans.

De façon très généraliste, on peut définir la surdité comme étant une diminution, voire même une suppression, de la capacité d'entendre des sons. Il est important de savoir que la surdité n'est pas une maladie, mais bien un handicap à vie.

Il existe deux types de surdité à savoir : d'une part la surdité qui touche l'oreille externe et/ou l'oreille moyenne et d'autre part la surdité qui touche l'oreille interne et qui peut être traitée par une prothèse auditive ou corrigée par un traitement médical ou chirurgical

Il existe également différents degrés de surdité qui expriment l'importance de la surdité. En effet, les surdités sont rarement totales (excepté la surdité profonde au 3ème degré), l'oreille perçoit souvent encore quelques sons, on parle dans ce cas de restes auditifs. Notons que la surdité peut rester stable tout au long de la vie, mais elle peut être également évolutive, c'est à dire s'aggraver au fur et à mesure des années.

L'accessibilité des émissions de télévisions constitue un élément essentiel pour l'intégration des sourds dans notre société.

C'est ainsi qu'en Flandre, toutes les émissions sont sous-titrées via le télétexte. En Angleterre, 80 % des programmes seraient accessibles aux sourds (41 heures sur BBC 1, 31 heures sur BBC 2).

A l'inverse des efforts effectués par les chaînes françaises via le sous-titrage, il me revient que très peu d'émissions sont sous-titrées en Communauté française.

A cet égard, Madame la Ministre, je souhaiterais savoir si vous confirmez la situation ? Pourriez-vous également me préciser les obligations de la RTBF en la matière ? En d'autres termes, le contrat de gestion de la RTBF contient-il des dispositions particulières ? Si oui, lesquelles ?

Plus fondamentalement, n'estimez-vous pas opportun de promouvoir l'accessibilité des émissions de télévisions aux sourds ? Si oui, sous quelle forme ? Envisagez-vous des initiatives visant à augmenter le nombre d'émissions télévisées sous-titrées ? Si oui, lesquelles ? Si non, pourquoi ?

Réponse : Les difficultés rencontrées par les

personnes sourdes et malentendantes pour accéder à la culture et à l'information, notamment télévisées, doivent, c'est évident, être prises en compte par les chaînes de service public.

A l'heure actuelle, l'article 25 du contrat de gestion stipule que la RTBF doit diffuser :

- Des émissions destinées aux sourds et malentendants. Dans ce cadre, elle assure la traduction par gestuelle du journal télévisé de début de soirée et d'une édition du journal télévisé pour les enfants ;
- Des émissions de télétexte ou des émissions de même nature répondant aux mêmes objectifs, et diffusant notamment des offres d'emploi. Elle assure la traduction complète et systématique par sous-titrage télétexte d'au moins trois émissions par semaine.

La traduction du JT en langue des signes est toujours garantie par la RTBF sauf report lors d'événements sportifs ou culturels d'envergure. Ces reports sont donc exceptionnels et légitimés par le cahier des charges de La Deux.

Concernant le volume d'émissions sous-titrées, la RTBF remplit les obligations prévues dans son contrat de gestion. En effet, elle sous-titre chaque semaine au moins :

- Un documentaire « nature » le dimanche après-midi et sa rediffusion ;
- Le « Jardin extraordinaire » ;
- Un documentaire de société ou historique le mardi, en seconde partie de soirée et sa rediffusion ;
- « Contacts » et ses deux rediffusions.

En outre, des négociations sont en cours afin que la RTBF puisse acheter clé en main des séries sous-titrées à France Télévision.

La RTBF envisage également de sous-titrer les « Carnets du Bourlingueur ».

En ce qui concerne les perspectives d'avenir, une possibilité d'automatisation du sous-titrage par la reconnaissance vocale est en cours d'expérimentation à la Télévision suisse romande et pourrait constituer une solution intéressante pour l'accessibilité des émissions enregistrées. La RTBF suit de près ce développement, qui n'est cependant pas encore probant et demande des investissements lourds non prévus par le plan Magellan.

Les demandes d'augmentation de la production à destination du public des personnes sourdes et malentendantes, bien que compréhensibles, sont très difficiles à satisfaire dans cette conjoncture difficile, eu égard au coût de la traduction gestuelle et du sous-titrage.

A titre d'exemple, je peux vous dire que le sous-titrage quotidien du Journal télévisé reviendrait à 500.000 € par an et à l'engagement d'une équipe de sept personnes. Le sous-titrage actuellement opéré à la VRT occupe quatorze personnes à temps plein. Les modèles cités (VRT, BBC, ...) sont sans analogie possible avec la situation financière de la RTBF. Pour mémoire, le budget de la VRT est supérieur d'un tiers à celui de la RTBF (et la VRT ne traduit aucune émission gestuellement).

La situation actuelle est bien entendu perfectible. Les efforts de la RTBF sont louables et nécessaires mais, à mon sens, encore insuffisants.

Mes contacts avec la Fédération francophone des Sourds de Belgique m'ont convaincue de l'importance du sous-titrage pour toutes les personnes déficientes de l'ouïe, à quelque degré que ce soit.

Le contrat de gestion de la RTBF vient à échéance le 14 octobre 2006. Un nouveau contrat est donc d'ores et déjà en préparation.

Soyez assuré, Monsieur le Député, de l'attention particulière que je porte dans ce cadre à la définition des obligations de la RTBF en matière de sous-titrage via le télétexte.

5.4 Question n° 71 de Mme Bertieaux du 27 juin 2005 : ASBL Atelier 340 Muzeum

Faisant suite à ma question précédente et à votre réponse, je souhaite à nouveau vous interroger sur l'ASBL «Atelier 340 Muzeum ».

Cette association a pour objet social la promotion de la sculpture. Pourriez-vous m'indiquer :

- La liste précise des activités (expositions, promotion, voyage,...) qui ont été menées et/ou organisées et/ou initiées par l'asbl depuis sa fondation en 1983 ?
- Lesquelles ont reçu un soutien officiel de la Communauté française ? Et pour quelles raisons ?

Réponse : En réponse à la question de Mme la Députée, je la prie de trouver en annexe(4) la liste complète des activités organisées par l'Atelier 340 Muzeum depuis 1981.

(4) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Le détail des subventions ponctuelles accordées en 1995, 2001 et 2002 vous a été donné dans ma précédente réponse. Ces subventions ont été accordées sur base d'avis positifs de la Commission consultative des arts plastiques. Le détail des subventions antérieures à 1995 nécessiterait des recherches stériles dans les archives. L'Administration ne dispose pas d'un personnel suffisant pour ce type de recherches.

Depuis 1996, l'asbl est conventionnée et subsidiée annuellement pour son fonctionnement, l'ensemble des manifestations et activités organisées depuis cette date reçoit, par conséquent, le soutien officiel de la Communauté française. La motivation de l'octroi des subventions annuelles est l'article 1er de la convention entre l'asbl et la Communauté française :

« L'asbl est chargée de la promotion, de la diffusion, de la valorisation de la sculpture dans toutes ses formes.

Elle pourra développer toute action en ce sens notamment par la formation, le perfectionnement, l'initiation et l'exposition de sculptures.

En vue de mener à bien ces missions, « l'Atelier 340 » s'engage à présenter annuellement un minimum de trois expositions et deux vidéos ou deux expositions et un ouvrage mais aussi à enrichir son centre de documentation accessible au public. »

Enfin, le premier considérant de l'arrêté annuel de subvention est libellé comme suit :

« Considérant l'incontestable qualité de l'action menée par cette asbl, action dont le retentissement peut être utile à la Communauté française ».

6 MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE

6.1 Question n° 108 de M. Senesael du 03 juin 2005 : Déductibilité des frais de garde extrascolaire

Le Gouvernement fédéral a, en juillet 2004, élargi la déductibilité des frais de garde extrascolaire jusqu'à 12 ans, au lieu de 3 ans, et ce, dès l'année 2005.

La Loi du 6 juillet 2004 modifiant l'article 113 du Code des impôts sur les revenus, qui a permis la déductibilité des frais de garde pour les enfants de moins de 12 ans, est très positive pour les familles.

Elle a cependant provoqué des difficultés pour le secteur de la petite enfance.

Près d'un an plus tard, deux éléments restent flous : la situation des garderies organisées par des ASBL pour le compte d'écoles et le type d'activités ouvrant ce droit à la déductibilité.

Aujourd'hui, les parents désireux d'inscrire leur(s) enfant(s) à des stages de vacances ne peuvent les choisir selon ce critère de déductibilité puisque personne ne peut établir quels seront les organismes habilités à délivrer les attestations à annexer à la déclaration fiscale.

Afin de clarifier la situation, il est capital de se mettre autour de la table rapidement.

Qu'en est-il de l'état d'avancement de ce dossier ?

Une concertation a-t-elle eu lieu récemment entre le Cabinet du Ministre Reynders et le vôtre ? Si oui, quelles sont les conclusions qui peuvent en être tirées ?

Vous déclariez début mai, qu'un groupe de travail se réunirait rapidement afin d'examiner ce qui peut être fait en Communauté française au vu de la nouvelle circulaire présentée le 14 avril dernier par le Ministre Reynders.

Ce groupe de travail a-t-il été constitué ? A-t-il déjà commencé ces travaux ? Si oui, quelles mesures sont-elles envisagées ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Je rappelle à M. le député que la déductibilité des frais de garde est une matière qui relève de la compétence du Ministre des finances ;

La mise en oeuvre d'un système de déductibilité fiscale portant sur des frais exposés auprès d'organismes relevant des compétences des communautés aurait dû impliquer une concertation étroite entre l'autorité fédérale et les communautés tant au plan de la définition de la mesure qu'au plan de sa mise en oeuvre.

Au plan de la définition de la mesure et de son intégration dans la législation fédérale, le dispositif retenu, sans concertation préalable avec les communautés, a étendu le dispositif applicable aux enfants de 0 à 3 ans et le complète pour y intégrer les écoles.

Concrètement, la loi fédérale sur la déductibilité des frais de garde pour les enfants de 3 à 12 ans s'applique « aux écoles maternelles ou primaires » mais elle intègre aussi dans le champ d'application « les institutions reconnues subsidiées ou

contrôlées par IONE » ce qui ne correspond pas aux concepts utilisés en Communauté française.

L'Administration des Finances a clarifié par 2 circulaires les modalités d'application dans les écoles maternelles et primaires.

Il est donc très clair que si les écoles organisent l'accueil extrascolaire sans rentrer dans le champ d'application d'institutions reconnues subsidiées ou contrôlées par l'ONE, les sommes payées doivent l'être directement sur un compte de l'école

Rien n'a été dit, sur le second champ d'application beaucoup plus complexe à définir.

Et donc, consciente de l'inquiétude du secteur face à la mise en place des modalités de déductibilité des frais de garde et au souhait légitime des parents d'être informés quant à ce champ d'application, j'ai interpellé à plusieurs reprises le Ministre Reynders.

Un accord a enfin pu être dégagé lors de la réunion de ce 16 juin entre mon Cabinet, celui du Ministre des finances et les administrations respectives.

Il en ressort principalement que les institutions concernées par le champ d'application sont :

- Les institutions reconnues par l'ONE, comme les écoles de devoir reconnues en vertu du décret du 28 avril 2004 sur la reconnaissance et le soutien des écoles de devoirs ;
- Les institutions subsidiées par l'ONE. Il s'agit des institutions subsidiées en vertu de l'Arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, à savoir les maisons communales d'accueil de l'enfance et les accueillantes d'enfants conventionnées. Elles concernent les enfants jusque 6 ans.
- Les institutions contrôlées par l'ONE, il s'agit :
 - Des institutions autorisées en vertu de l'Arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil comme les maisons d'enfants, les haltes-garderies, certains accueils extrascolaires et les accueillantes d'enfants autonomes. Elles concernent les enfants jusque 6 ans.
 - Des institutions agrées par l'Office, l'agrément valant à tout le moins reconnaissance. Les institutions agrées par l'ONE sont les centres de vacances c'est-à-dire les plaines de jeux, les séjours ainsi que les camps, ces derniers étant organisés par les mouvements de

jeunesse en vertu du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ainsi que les opérateurs d'accueil agréés dans le cadre du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire. Elles concernent les enfants jusque 12 ans.

- Des institutions et services qui organisent l'accueil d'enfants de moins de 12 ans de manière régulière, qui sont tenus de se déclarer à l'O.N.E., et de respecter le code de qualité de l'accueil en vertu de l'article 6 §1 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE. Ces institutions « se soumettent à la surveillance de l'Office » pour la délivrance de l'attestation de qualité. Sont notamment visées certains accueils extrascolaires et les institutions subsidiées par le FESC. Pour ces dernières un avis qualitatif favorable est rendu par l'Office. Elles ne se distinguent des institutions subsidiées par l'ONE qu'en raison de la source de leur financement. Les institutions subsidiées par le FESC assurent de l'accueil extrascolaire, de l'accueil d'urgence et de l'accueil flexible.
- Des institutions qui se déclarent préalablement à l'O.N.E. lorsqu'elles organisent l'accueil d'enfants de moins de 12 ans, mais qui sont dispensées d'obtenir l'autorisation préalable en vertu de l'article 6 § 3 alinéas 2 et 4 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE. Ces institutions sont « soumises à l'accompagnement de l'Office ». Il s'agit des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française et les organisations d'éducation permanente reconnues en vertu du décret du 8 avril 1976 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général et organisations de promotion socioculturelle des travailleurs.

Concrètement, en plus des sommes payées aux garderies scolaires, pourront être déduites celles payées aux plaines de jeux, séjours et camps de vacances organisés par les mouvements de jeunesse, aux écoles de devoirs, aux maisons d'enfants (3 à 6 ans), aux haltes-garderies (3 à 6 ans), aux accueils extrascolaires intégrés dans un programme CLE (coordination locale de l'enfance) communal, aux accueillantes autonomes (3 à 6 ans), ainsi qu'aux institutions financées par le FISC (Fonds des équi-

pements aux services collectifs).

En ce qui concerne la déductibilité des sommes payées, pour des activités sportives, artistiques ou culturelles (et notamment pour des stages durant les vacances), la compétence de l'ONE pour ce champ d'activité est plus diffuse et la notion de garde, indispensable pour bénéficier de cette déductibilité, est plus difficile à percevoir.

L'Administration des Finances s'est engagée à élaborer une circulaire d'information qui sera communiquée aux institutions concernées d'ici fin 2005.

Cependant vu l'urgence, afin de permettre aux institutions de s'organiser et aux parents d'être informés, je demande à l'ONE d'installer sur son site toutes les institutions concernées par le champ d'application de la loi.

J'invite ces institutions à garder une comptabilité des enfants inscrits pendant les vacances, des paiements effectués, des dates et du nombre de jours payés pour chaque enfant.

Aux environs d'avril 2006, ces institutions seront invitées à compléter et à envoyer aux parents une attestation dont le modèle est défini par l'administration fiscale.

A défaut, les parents pourront déduire les frais de garde mais devront pouvoir à tout moment fournir les preuves que les montants déclarés correspondent bien à des frais déductibles (tarif, montant payé, date, nombre de jours, institution bénéficiaire entrant dans le champ d'application).

6.2 Question n° 109 de M. Senesael du 03 juin 2005 : Alphabétisation informatique

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 108 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 7).

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

En décembre 2003, au Sommet mondial de la Société de l'Information de Genève, la Belgique a pris l'engagement d'adopter à brève échéance un Plan d'action contre la fracture numérique. Afin de maximiser l'efficacité des mesures visant à lutter contre cette fracture, le Conseil des Ministres a fait le choix d'un plan d'action national, plutôt que fédéral, en estimant que chaque entité avait son rôle à jouer tant à son niveau que dans un mouvement national commun.

Un Plan d'action national permet donc de

concentrer les efforts consentis sur des objectifs communs tout en permettant à chaque entité fédérée ou fédérale de tirer profit de l'impact de la visibilité d'une telle masse critique d'initiatives contre la fracture numérique.

C'est dans ce cadre que les Ministres de la Communauté française ont été consultés au cours de deux réunions initiées par Madame la Ministre Présidente, qui se sont tenues en inter Cabinets (en présence des Cabinets Arena, Daerden, Eerdeken, Laanan et Simonet) les 19 avril et 23 mars.

Voici les priorités qui ont été dégagées par mon Cabinet pour les secteurs de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ainsi que les difficultés inhérentes à leurs mises en oeuvre :

1° Enfance

Les enjeux de ce secteur sont l'informatisation des milieux d'accueil, ainsi qu'une gestion informatisée et centralisée des places d'accueil, permettant tant aux professionnels qu'aux parents un accès direct à l'information, et une visualisation de ces données en temps réel. Toutefois, le secteur de l'Enfance ne dispose actuellement pas des budgets nécessaires à la réalisation de ce projet.

2° Aide à la Jeunesse

Les besoins demeurent assez flous dans ce secteur. Une évaluation de ces besoins, préalable à toutes prises de mesures, serait sans doute bénéfique. Un « canevas à compléter », simple et efficace, pourrait être envoyé au secteur AJ. Les données recueillies par le biais de cette enquête nous éclaireraient certainement sur les mesures les plus pertinentes à prendre (tant dans le chef des services que dans celui des bénéficiaires). Toutefois, le secteur AJ étant actuellement soumis à différents cadastres et mobilisé par ses « Carrefours », nous n'envisageons pas de lui imposer une charge supplémentaire avant l'automne, date à laquelle il devrait être dégagé de certains travaux d'envergure.

3° Santé

La priorité est donnée à l'informatisation des PSE (services de promotion de la santé à l'école). Ce projet débutera en septembre par l'encodage des données de santé relatives aux enfants de première maternelle. Il devrait s'étendre, à long terme, en une traduction numérique des données inscrites dans les carnets de santé.

J'ajouterai pour une complète information, en fonction des renseignements qui m'ont été transmis, que le Plan d'action communautaire devrait être adopté dans le courant du mois de juin. Quant au Plan d'action national, celui-ci

fera l'objet d'une présentation à Tunis en novembre 2005.

6.3 Question n° 110 de M. Brotcorne du 07 juin 2005 : Dépistage des cancers et plus particulièrement le cancer du sein

Dépister une maladie, notamment cancéreuse, c'est rechercher sa présence chez un individu qui n'en présente pas les symptômes. Un test de dépistage « positif » ne signifie pas nécessairement que l'individu est atteint de la pathologie recherchée, mais invite à procéder à des examens complémentaires. La démarche du dépistage est, par essence, tout à fait différente de celle du diagnostic qui a pour objet la mise au point d'un symptôme.

Pour ce qui est du dépistage du cancer du sein en Belgique, ne devrait-il pas être une pratique plus courante ? 2.500 femmes pourraient chaque année être sauvées du cancer du sein en Belgique. Près de 90 % d'entre elles sont âgées de plus de 50 ans. Malgré l'évolution des traitements et l'augmentation du nombre de bilans sénologiques de dépistage réalisés annuellement, le taux de mortalité lié à ce type de cancer ne s'est pas modifié depuis 1980 !

Récemment, des experts réunis par l'OMS ont cependant pu mettre en évidence le fait que le dépistage par mammographie réalisé dans le cadre d'un programme organisé permet de réduire de 35 % la mortalité liée au cancer du sein.

Afin que le dépistage soit perçu comme purement bénéfique, pourriez-vous me dire si des projets sont à l'étude pour faire prendre conscience aux gens de l'importance de ce test ?

Plus particulièrement, même si nous savons tous que la mammographie reste l'examen le plus performant dont on dispose actuellement, d'autres pistes sont-elles à l'étude afin d'encore faire diminuer ce taux de mortalité qui reste quand même encore assez important ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

En octobre 2000, l'État fédéral, les Communautés et les Régions ont signé un protocole d'accord pour la mise en place d'un programme de dépistage du cancer du sein par mammographie. L'Etat fédéral met à disposition les ressources nécessaires pour les examens radiologiques et les Communautés sont chargées de la coordination du programme. La Communauté française a sollicité la collaboration de différents partenaires dont les Provinces.

C'est une affection grave et fréquente puisque plus d'une femme sur 10 en sera atteinte au cours de sa vie. En Communauté française, les derniers chiffres disponibles font état d'environ 6000 nouveaux cas par an et plus de 75% concernent les femmes de plus de 50 ans

Les femmes éligibles sont celles âgées de 50 à 69 ans, inscrites à l'Assurance obligatoire maladie invalidité. Elles sont invitées à réaliser cette mammographie de dépistage (mammotest) tous les deux ans. L'organisation de ce programme est complexe et ne fait pas l'objet de cette question.

Pour qu'un programme de dépistage soit efficace sur le taux de mortalité dû à la pathologie incriminée avec une réduction de la mortalité de 30%, il faut que le taux de participation par les personnes concernées soit supérieur à 70%. Actuellement, le dépistage par mammographie n'atteint que 10 à 15% des femmes éligibles. La couverture par bilan sénologique (mammographie + échographie éventuellement complétée par un examen histologique) est plus importante. L'ensemble de ces deux approches atteint un taux de couverture de l'ordre de 50%.

Ce qui signifie que 50 % des femmes concernées par le programme de dépistage ne sont pas atteintes.

Depuis octobre 2004, la Communauté française à mener une action importante en vue de relancer ce programme qui connaissait certaines difficultés. Actuellement, ce programme est déjà en grande partie relancé. Dès octobre de cette année, une campagne de sensibilisation sera effectuée. L'agenda et les modalités de celle-ci sont définis.

Les objectifs de la Communauté française dans ce domaine sont extrêmement clairs :

- 1° Augmenter le taux de couverture par « mammotest » en atteignant un plus grand nombre de femmes dans les 50 % qui ne répondent pas aux invitations (première invitation et rappel) ;
- 2° Diminuer le nombre de bilans sénologiques inutiles dans le cadre d'un dépistage du cancer du sein. Ces examens sont nettement plus coûteux pour l'AMI, au minimum le double du montant du « mammotest » ;
- 3° Promouvoir le programme de dépistage en attirant l'attention des professionnels de la santé sur la qualité de cet examen. En effet, dans le cadre d'un dépistage, il fait l'objet d'un contrôle de qualité et répond parfaitement aux critères exigés dans ce domaine.

6.4 Question n° 111 de Mme Cornet du 09 juin 2005 : Fonds de lutte contre le tabagisme

Récemment, la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances de la Région wallonne, Madame Christiane Vienne, a annoncé le « deuxième plan wallon sans tabac » pour la période 2005-2007, financé, si j'en crois la presse, par un budget de 213.000 € par an. Ce budget étant insuffisant, Madame Vienne a également annoncé la reprise des négociations avec d'Etat fédéral et les autres entités fédérées quant à la mise en place du tant attendu Fonds tabac.

Pour rappel, un accord de coopération en matière de lutte contre le tabagisme avait été approuvé sous la précédente législature afin de permettre une action concertée des différents niveaux de pouvoirs. Ceux-ci étant tous concernés : le fédéral compétent pour la réglementation de la publicité pour les produits du tabac, la réglementation de la fabrication, la mise dans le commerce des produits du tabac, la réglementation du tabagisme dans les lieux publics, la fiscalité, les communautés compétentes en matière de prévention du tabagisme et les régions concernées par l'aide au sevrage tabagique.

L'accord de coopération prévoyait ainsi, pendant une durée minimum de 6 ans, la mise à disposition par le Gouvernement fédéral d'un montant d'au moins 1.859.200 €. Somme allouée aux parties contractantes pour la réalisation de leurs actions. Celles-ci s'engageaient notamment à mettre en place des stratégies ayant pour objectif de diminuer l'usage du tabac, telles que les stratégies de prévention contre le tabagisme ou de sevrage tabagique.

Cependant, l'accord n'a pu être concrétisé sur le terrain suite à un avis négatif du Conseil d'Etat. Celui-ci ayant pointé le financement exclusif par les pouvoirs publics fédéraux.

Par voie de communiqué, Madame Vienne a récemment déclaré nourrir l'ambition de voir déboucher les négociations sur la conclusion en 2006 d'un nouvel accord de coopération répondant aux remarques du Conseil d'Etat.

Nous souhaiterions tout d'abord savoir si le calendrier proposé par Madame Vienne est conforme au vôtre. Pensez-vous également qu'un nouvel accord est envisageable rapidement? Pourriez-vous nous préciser vos objectifs en la matière? Quelle sera la position que va défendre le Gouvernement de la Communauté française à l'occasion de ces négociations? Comment comptez-vous répondre aux critiques du Conseil d'Etat? Quelles propositions allez-vous mettre sur

la table? Le financement semblant avoir été le nœud du problème, quelle sera la part des montants alloués au futur fonds à charge de la Communauté française? Qu'attendez-vous de vos collègues des Gouvernements fédéral et wallon?

Réponse : La lutte contre le tabagisme est une priorité de santé publique. Il s'agit de lutter réellement contre le tabac, qui tue chaque année 19.400 personnes en Belgique et constitue la première cause de décès.

Pour atteindre cet objectif, différents niveaux de pouvoir doivent unir leurs forces.

Le Fédéral doit avant tout augmenter le prix du tabac. L'augmentation significative du prix du tabac constitue, selon un consensus international, la mesure la plus efficace. Cette mesure est d'ailleurs la première mesure à laquelle se sont engagées les parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (article 6), que la Belgique a ratifiée, et elle est la seule mesure dont l'efficacité a pu être démontrée dans différents pays européens. En Belgique, une excellente étude du CRIOC de mai 2004, qui confirmait des études de la Fédération Belge contre le Cancer et du Dulbéa, montrait aussi qu'une hausse conséquente du prix du tabac induirait une réduction de la consommation de tabac.

Plutôt que d'adopter cette mesure qui relève clairement de ses compétences, le Fédéral a créé un fonds de lutte contre le tabac qu'il a ensuite ramené à une simple ligne budgétaire représentant 1 million d'euros. Sachant que la médecine préventive et donc la prévention du tabac ne relève pas vraiment des compétences fédérales, le Fédéral a tenté de conclure un accord de coopération avec les Communautés et les Régions. Ce faisant, il s'est heurté à un avis négatif du Conseil d'Etat qui dénonçait notamment le caractère purement fédéral du financement du fonds et le caractère communautaire et régional des compétences concernées.

Lors d'une récente réunion intercabinet qui s'est tenue au cabinet du Ministre Demotte, le Fédéral a demandé aux entités fédérées si elles restaient disposées à conclure un accord de coopération. Celles-ci ont répondu positivement à cette question, mais elles ont souligné la nécessité de trouver une formule rencontrant les objections formulées par le Conseil d'Etat et respectant les compétences communautaires et régionales.

Pour ma part, autant je suis favorable à une coordination et à un renforcement mutuel des actions menées aux différents niveaux de pouvoir, autant je ne pourrais accepter de renoncer aux politiques qui sont actuellement menées en Commu-

nauté française pour transférer les moyens qui y sont consacrés à un fonds qui serait cogéré par les différents niveaux de pouvoir.

Dans ces limites là, j'espère, comme ma collègue Mme Vienne, qu'un accord de coopération pourra être concrétisé en 2006.

Pour y parvenir, il faudra faire preuve de bonne volonté et d'imagination. Des pistes ont été évoquées lors de la réunion intercabinet, mais elles ne sont pas encore suffisamment élaborées pour pouvoir être rendues publiques.

Ce que j'attends de mon collègue du Gouvernement fédéral, c'est qu'il fasse en sorte que le prix du tabac augmente significativement et qu'il joue un rôle moteur en vue de la conclusion de l'accord de coopération.

De ma collègue wallonne, j'attends une action cohérente en matière de soutien aux programmes d'arrêts tabagiques et aux groupes d'entraide.

Pour ma part, je m'emploie à mener une politique qui vise notamment à la « dénormalisation » de la consommation de tabac, en particulier auprès des jeunes.

6.5 Question n° 112 de Mme Pary-Mille du 09 juin 2005 : Réduction des risques de récurrence du cancer du sein au moyen d'un régime amaigrissant

Lors d'un récent congrès aux Etats-Unis de l'Asco (American Society of Clinical Oncology) où étaient réunies plus de 20.000 personnes, une étude a fait sensation.

Celle-ci prétend qu'il est possible de réduire le risque de récurrence du cancer du sein au moyen d'un régime alimentaire pauvre en graisses.

Les résultats de cette étude démontrent que sur plus de 2.000 femmes souffrant d'un cancer du sein et qui ont subi une ablation chirurgicale de leur tumeur, celles qui ont suivi les conseils d'un nutritionniste afin de suivre un régime pauvre en graisses, connaissent un taux de récurrence de 25 % inférieur à celles qui n'ont pu bénéficier de l'intervention diététique.

Les auteurs de l'étude concluent dès lors que « des interventions sur le mode de vie aboutissant à une réduction de la consommation de graisses sont capables d'améliorer la durée de survie sans rechute chez les femmes ménopausées atteintes du cancer du sein ».

— Puis-je vous demander, Madame la Ministre, si des études européennes ou belges confirment

les enseignements de cette étude ?

- Ne pourriez-vous pas soumettre au Ministre des Affaires sociales le principe d'un remboursement des frais de visite d'un diététicien pour des patientes qui auraient eu précédemment un cancer du sein ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Il est vrai que de nombreux articles ont été publiés pour insister sur le fait qu'un régime amaigrissant peut réduire le risque de récurrence de cancer du sein. Les liens entre alimentation et cancers sont connus, et l'étude présentée à l'occasion de la réunion annuelle de l'Asco, en Floride le mois dernier, vient de le démontrer, une fois encore, de manière on ne peut plus claire, comme vous l'avez très justement souligné, Mme la députée.

Un vaste travail y a été présenté, qui démontre qu'il est possible de réduire le risque de récurrence du cancer du sein simplement par le biais d'un régime alimentaire pauvre en graisses. Les résultats portaient sur 2.437 femmes souffrant d'un cancer du sein diagnostiqué à un stade précoce, âgées de 48 à 79 ans, et qui, un an après l'ablation chirurgicale de leur tumeur, ont été incluses dans un essai clinique pour évaluer les effets d'une intervention diététique sur l'évolution de leur maladie. Toutes ces volontaires ont bien sûr bénéficié du traitement standard du cancer du sein. Mais en outre, après tirage au sort, la moitié d'entre elles a reçu deux séances de conseils prodigués par des nutritionnistes expérimentés afin qu'elles parviennent à réduire de manière importante leur consommation de graisses alimentaires. Les résultats sont spectaculaires puisque d'une part, les femmes bénéficiant de ces conseils ont réussi à consommer un tiers de graisses en moins par rapport à celles du groupe témoin, mais surtout, parce qu'après 60 mois de surveillance, celles ayant une alimentation pauvre en graisses souffrent d'un taux de récurrence de 25 % inférieur à celui des femmes n'ayant pas bénéficié de l'intervention diététique.

Ces constats récents viennent ainsi s'ajouter au fait que toutes les études coïncident pour montrer que, après la ménopause, les femmes en surpoids ou obèses ont un risque accru de 30 à 50 % de souffrir d'un cancer du sein par rapport aux plus minces et qu'un gain de poids important entre 18 et 50 ans constitue un facteur de risque certain. On sait en effet de longue date que les femmes ménopausées, ayant un excédent pondéral, ont un taux d'œstrogènes dans le sang plus important que celles qui sont minces et aussi qu'un régime pauvre

en graisses réduit la production d'œstrogènes et la densité des seins à la mammographie.

Je vous dirais encore qu'on peut même encore ajouter à cela une confirmation émanant d'études britanniques intéressantes. Celles-ci émettent l'hypothèse que la seconde guerre mondiale, à cause des changements alimentaires qu'elle a provoqués, a pu entraîner une diminution de la fréquence du cancer du sein. En effet, les femmes britanniques nées au cours de la guerre, et qui ont aujourd'hui plus de 60 ans (l'âge où la plupart des cancers se manifestent) semblent développer moins de cancers du sein que celles qui sont nées avant ou après le conflit. Or ces femmes des années de guerre ont été contraintes de suivre pendant leur prime enfance un régime spécial, pauvre en calories, mais riche en fibres et en vitamines. Il se fait que le rationnement institué durant la guerre, qui devait assurer à tout le monde une alimentation équilibrée, engendrait un régime correspondant aux critères retenus aujourd'hui pour lutter contre les cancers : beaucoup de fibres, de fruits frais et de légumes contenant des vitamines A, C et E.

Pour toutes ces raisons je pense, comme vous, Madame la députée, que les liens entre l'alimentation et les problématiques de santé doivent faire l'objet d'efforts de promotion de la santé toujours accrus. En effet, bien que la grande majorité de notre population n'ignore pas que l'alimentation joue un rôle important dans l'apparition de l'obésité, des maladies cardio-vasculaires, du diabète ou même de l'ostéoporose, en revanche, beaucoup ne pensent pas suffisamment qu'elle joue également un rôle important en ce qui concerne le cancer.

Les femmes ayant subi un traitement pour cancer du sein devraient donc constituer une cible de recommandations nutritionnelles, d'autant plus que, lors de la fin des traitements, on se trouve face à une étape importante et très attendue, qui voit se mêler des sentiments d'espoir et de soulagement avec d'autres plus négatifs (doute, solitude, voire angoisse de la récurrence). Une étape certes propice aux conseils de promotion de la santé personnalisés. Le rôle du médecin traitant dans ce cadre s'avère très important.

Ceci est d'autant plus vrai qu'on sait par ailleurs aussi qu'une patiente sur deux présente, après un traitement d'un cancer du sein, un problème de poids et que ces patientes ont en moyenne cinq kilos de plus qu'avant leur maladie. Les perturbations hormonales liées à la maladie (ménopause) peuvent y contribuer, mais ce serait avant tout le stress, l'inactivité physique, parfois le grignotage, engendré par la fatigue et l'an-

goïsse, qui entraînent une prise de poids. La prise de poids entraîne une modification de l'image qu'a la femme de son corps qui peut même être à l'origine de troubles dans la relation de couple. Ce problème de poids peut être abordé avec le médecin traitant et/ou des diététiciennes et leurs conseils adaptés peuvent aider la patiente à perdre quelques kilos. Le retour à la maison est l'occasion d'adopter une bonne hygiène de vie et de prendre de « bonnes » habitudes (telles qu'une alimentation équilibrée, et des activités sportives). La relation entre le médecin et la patiente peut être un bon point de départ. Cependant il faut prendre en compte de nombreux autres déterminants qui influencent l'adoption des comportements, l'information étant nécessaire mais non suffisante.

Je pense que l'effort de promotion de la santé doit plutôt revêtir un caractère global et ne pas nécessairement être ciblé sur une cible concernée par une seule des multiples conséquences d'un régime déséquilibré ou par un seul des bénéfices attendus d'une alimentation saine et d'une activité physique suffisante.

Alimentation saine et activité physique raisonnable sont des priorités de mon Cabinet. Mais elles seront promues de concert, et le seront tant pour leurs effets bénéfiques attendus tant en matière de diminution de l'incidence du diabète de type 2, des accidents cardiaques et/ou vasculaires et d'ostéoporose, que pour les bénéfices également escomptés en matière de cancer du sein ou du côlon, par exemple.

6.6 Question n° 113 de Mme Pary-Mille du 09 juin 2005 : Recrudescence de la maladie de Lyme

La presse a rapporté récemment, Madame la Ministre, que les cas de maladie de Lyme étaient en nette augmentation. Ainsi, de 42 patients en 1991, on est passé à plus de 1000 personnes en 2004 dans notre pays.

Pour rappel, la maladie de Lyme touche essentiellement les promeneurs, mordus par une tique. On estime que 10 % des tiques dans notre pays sont porteuses d'une maladie pathogène. Cette maladie peut apparaître banale mais devenir chronique si elle n'est pas traitée rapidement et engendrer des désagréments considérables.

La seule prévention efficace est de préférer les tenues longues aux tenues courtes pour les balades en sous-bois, forêts et parcs urbains.

— Puis-je vous demander, Madame la Ministre, alors que débute la saison d'été, s'il ne serait

pas utile de sensibiliser la population aux mesures à préconiser afin de contrer cette maladie et aux précautions à prendre notamment dans les vêtements à porter lors de promenades en particulier pour les enfants ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Qu'il nous soit permis de rappeler ici que la maladie de Lyme est une maladie infectieuse, bactérienne, transmise à l'homme par un vecteur, une tique dure (minuscule acarien, brun noir du genre *Ixodes* et de la taille d'une tête d'épingle). Après une lésion cutanée, quelques jours après la morsure, la bactérie, *Borrelia*, peut entraîner des arthrites, des symptômes neurologiques et/ou des manifestations cutanées, qui sont les conséquences tardives préoccupantes de cette maladie. L'Homme est un hôte accidentel, contaminé par la morsure de tiques infectées. Il s'agit de la maladie à vecteur la plus fréquente dans l'hémisphère Nord. Le traitement précoce est aisé puisque les antibiotiques sont très efficaces, encore faut-il que l'on soit intervenu à temps, mais, sous traitement adapté, la maladie de Lyme reste bénigne. Les tiques se trouvent sur les herbes ou dans les arbres et s'accrochent sur un hôte potentiel (animal à sang chaud qui passe sous le feuillage) quand elles sentent sa présence, passant sous le feuillage. Dès qu'elles se trouvent sur la peau, elles fixent leurs mâchoires et commencent un repas de sang (ce qui la fait grossir et la rend de plus en plus visible et gênante). La période de contamination est de mai à octobre.

En matière de prévention, il est de fait conseillé, au cours de promenades en forêts ou dans les champs :

- De porter des vêtements longs, des chaussures fermées pour éviter que les tiques se fixent sur la peau ;
- De porter des vêtements clairs pour localiser les tiques plus facilement ;
- D'utiliser des répulsifs ;
- Au retour de se débarrasser rapidement des tiques fixées à la peau et se trouvant sur les vêtements. Le risque de contamination est plus grand à partir de 12 heures de contact avec la tique, il est donc essentiel de le retirer le plus tôt possible ;
- Enfin, d'aller consulter si une auréole rouge qui évolue est remarquée à un endroit où on croit

avoir vu une tique.

Il est parfaitement exact que le nombre de cas de maladie de Lyme diagnostiqués chaque année (et confirmés par un des laboratoires de référence) a augmenté depuis 1991. Sur ces quinze dernières années, les chiffres sont en constante, lente mais régulière augmentation puisqu'ils passent de 42 en 1991, à successivement 101, puis 134, 184, 198, 234, 301, 250, 352, 389, 542, 975 et 722, les années suivantes, ... jusqu'à atteindre 1004 cas, l'an dernier. Qui plus est les laboratoires de référence, de l'U.C.L., la K.U.L. et d'Ottignies, ont constaté que des cas ont été diagnostiqués dans presque tous les arrondissements du pays, avec des pics épidémiques nets que l'on retrouve presque toujours entre juin et octobre. Ils ont, par exemple l'an dernier, relevé plus de 250 cas en juillet et autant en août (la moitié des cas de l'année durant les grandes vacances donc).

La maladie de Lyme fait partie du programme de surveillance des maladies infectieuses réalisé par le réseau des Laboratoires Vigies, coordonné par l'ISSP et subsidié en partie par la Communauté française. Chaque année, celui-ci publie ses chiffres et l'information requise pour faire connaître les symptômes de cette maladie, les régions à risque ainsi que les mesures à suivre en cas de morsure par une tique.

Nous tentons de sensibiliser, périodiquement, la population générale à cette problématique. Mais ce sont surtout certains publics spécifiques que nos actions tentent d'alerter comme, par exemple, les médecins généralistes et les responsables de camps d'enfants. Nous pensons qu'espérer que, sous la canicule, les personnes circulant dans des chemins campagnards veillent systématiquement à porter des vêtements couvrant et à s'enduire les zones découvertes de répulsifs est assez illusoire, mais que, par contre, les deux publics précités sont nettement plus conscients aujourd'hui qu'il y a cinq ans des conduites à tenir et des risques afférents aux morsures de tiques (telle que détection systématique et enlèvement de celle qui seraient accrochées, puis contrôles sanguins et traitement précoce s'il y a lieu). Les chiffres de nombres de cas diagnostiqués, en perpétuelle augmentation, sont d'ailleurs probablement à mettre, partiellement du moins, en relation avec ce meilleur dépistage, ce qui ne dispense en rien évidemment de l'obligation d'une vigilance toujours accrue.

6.7 Question n° 114 de Mme Bertouille du 08 juin 2005 : Enquêtes sur la consommation alimentaire et la santé des Belges - Résultats

Au mois de septembre 2004, j'interrogeais Madame la Ministre sur la participation de la Communauté française aux vastes enquêtes sur la santé et les habitudes alimentaires des Belges.

Dans sa réponse, Madame la Ministre m'informait que les résultats de ces enquêtes seraient attendus pour l'année 2005.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me communiquer quel est l'état d'avancement exact de ces deux enquêtes ? Même si la Communauté française ne participe pas directement à l'enquête sur les habitudes alimentaires, quand les premiers résultats de celle-ci sont-ils escomptés ?

Qu'en est-il également pour l'enquête sur la santé des Belges ?

Au vu des premiers résultats qui ont éventuellement été communiqués à Madame la Ministre, quelles sont les actions qu'elle envisage de mener dans les prochains mois ?

Réponse : En réponse à la question de Mme la Députée, je puis vous confirmer que les résultats de l'enquête sur les habitudes alimentaires des Belges (enquête d'ailleurs entièrement financée par le Fédéral) ne seront connus qu'en décembre 2005.

A ce jour, tant le Cabinet que l'Administration ne possèdent aucun résultat sur ces deux enquêtes, tant celle précitée que l'enquête de santé de l'ISSP.

On ne peut donc à ce stade envisager des actions qui découleraient de ces enquêtes ; toutefois, je voudrais préciser que la question des habitudes alimentaires n'est pas pour autant négligée et fait l'objet d'une attention particulière dans la réflexion et le travail d'élaboration du plan communautaire opérationnel et plus particulièrement de la problématique cardio-vasculaire.

6.8 Question n° 115 de Mme Bertouille du 08 juin 2005 : Lutte contre la traite des êtres humains. Actions menées par la Communauté française

En 1995, dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, l'Etat fédéral se dotait d'une nouvelle législation imposant notamment au Gouvernement fédéral de faire annuellement rapport au Parlement sur l'application de la loi et sur la manière dont avait été menée la lutte contre la traite des êtres humains en général.

Il s'agit là d'une matière que l'on peut aisément qualifier de transversale et qui ne doit pas uniquement concerner l'Etat fédéral.

En effet, en matière de santé, de protection des mineurs, la Communauté française est compétente car il s'agit de domaines où le phénomène de la traite des êtres humains est malheureusement très présent.

Madame la Ministre peut-elle me dire quelles sont les actions qui ont été menées ces dernières années par la Communauté française en vue de lutter contre la traite des êtres humains et plus particulièrement celle des enfants? Existe-t-il actuellement une concertation avec les autres entités fédérées et avec l'Etat fédéral en vue de lutter efficacement contre ce phénomène?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Au-delà des mesures qui sont prises d'une manière globale par le pouvoir fédéral pour lutter contre la traite des êtres humains, les Communautés sont effectivement compétentes pour apporter l'aide aux jeunes qui sont victimes de cette traite, à l'égal de tous les autres jeunes en danger.

En Communauté française, le décret du 04 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse permet au Conseiller de l'Aide à la Jeunesse et, s'il le faut, au Directeur de l'Aide à la Jeunesse, d'apporter l'aide spécialisée qu'il organise à la jeune victime de la traite des êtres humains, pour autant toutefois que ce jeune entre dans les conditions prévues par le décret, notamment en ce qui concerne le caractère supplétif et subsidiaire de l'aide apportée.

Pour ce qui est des actions spécifiques menées en faveur des mineurs victimes de la traite des êtres humains, il convient de mentionner la subvention depuis 2003, dans le cadre des projets pilotes soutenus par le Cabinet, du Centre Esperanto spécialisé dans le suivi et l'encadrement de 15 jeunes MENA victimes de cette traite, ou pour lesquels il existe à tout le moins une suspicion de traite, qui lui sont confiés sur mandat d'un SAJ ou d'un SPJ. L'adresse de ce centre est tenue secrète pour assurer la sécurité des mineurs concernés (en majorité des jeunes filles).

6.9 Question n° 116 de Mme Bertouille du 14 juin 2005 : Alimentation – Formation des médecins

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 45 adressée à Mme Simonet, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 23).

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

La promotion de l'alimentation saine constitue clairement une de mes priorités car cela fait constitue une pierre angulaire en promotion de la santé et nous connaissons tous l'évolution défavorable des courbes de poids chez les enfants avec pour rappel, 19 % d'enfants en surcharge pondérale en Communauté Française. Les conséquences au niveau morbidité cardio-vasculaires, prévalence du diabète type 2, etc... seront proportionnelles à ces chiffres et grèveront lourdement le budget de la Sécurité sociale.

Dans ce contexte, nous finançons, actuellement, plusieurs projets pilotes qui visent à accroître le rôle des médecins en matière de prévention des maladies cardio-vasculaires et d'alimentation (ex : projet de prévention des maladies cardio-vasculaires en partenariat avec la Société scientifique de Médecine générale, projet « alimentation » de la Fédération liégeoise des maisons médicales). Ces projets auront également comme effet indirect d'inciter les médecins à approfondir par la formation continue la maîtrise de ces connaissances.

Et pour répondre plus directement à votre question même si je suis convaincue de l'importance de cette matière dans la formation des médecins, ceci ne relève pas de ma compétence.

6.10 Question n° 117 de Mme Bertouille du 14 juin 2005 : Hypertension – Accidents vasculaires cérébraux - Prévention

On estime actuellement à 2 millions le nombre de Belges qui souffriraient d'hypertension. Or, sur ces 2 millions, la moitié l'ignore. Une étude belge montre que, parmi les patients hypertendus, seuls 28 % sont contrôlés. Pourtant les conséquences sont alarmantes car l'hypertension est responsable de plus de la moitié des accidents vasculaires cérébraux. Chaque année, environ 19.000 personnes sont atteintes d'AVC ; 5.000 d'entre elles décèdent dans le mois qui suit et 6.000 sont atteintes d'invalidité permanente.

C'est ainsi que, du 10 au 14 mai 2005, plusieurs associations ont décidé de lancer une vaste campagne de sensibilisation et de prévention en matière d'hypertension. Ce comité regroupe des représentants de la SSMG, du WVVH, du Belgian Hypertension Committee, du Belgian Stroke Council, de la Société belge de Cardiologie et de la Société belge de Neurologie.

Madame la Ministre peut-elle me dire si la Communauté française s'est associée à la vaste campagne de sensibilisation menée par ces 6 organisations scientifiques ?

Des actions seront-elles menées ou ont-elles été menées par la Communauté française en vue de sensibiliser aux risques liés à l'hypertension ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Les risques liés à l'hypertension font partie des toutes premières priorités de mon Cabinet. En effet, avec la prévention des cancers, de la tuberculose, du SIDA et MST, des assuétudes, celle des accidents domestiques et les vaccinations, la prévention cardiovasculaire, (dont l'hypertension fait partie), est un des 7 thèmes majeurs de prévention retenus par la CF dans son programme quinquennal et son plan opérationnel.

Mais nous croyons que, plus encore qu'une stratégie d'incitation à davantage de dépistage de l'hypertension artérielle, nous devons, en cette matière, poursuivre deux objectifs complémentaires l'un de l'autre :

- Par des messages et des actions destinées au grand public, tenter de contribuer à aider celui-ci à opter pour des changements dans ses comportements à risque pour sa santé, cardiovasculaire notamment, (tel que tabagisme, alimentation déséquilibrée, trop faible activité physique, etc. ...);
- Par des messages et des actions destinées aux médecins généralistes, inciter ceux-ci à systématiser dans leur pratique l'adoption d'une stratégie efficace de dépistage global des divers facteurs de risque et de promotion des comportements de protection de la santé cardiovasculaire.

Divers consensus scientifiques concordent pour affirmer que les facteurs de risques cardiovasculaires doivent être considérés de façon globale et que donc la tension artérielle doit être évaluée, en fonction du sexe et de l'âge, et en regard du taux de cholestérol, de l'obésité, des antécédents personnels et familiaux, de la glycémie et du tabagisme. Or s'il y a un geste que le médecin fait souvent quand il examine un patient, c'est bien celui de mesurer sa pression artérielle. Mais, par contre, si quelque chose manque trop souvent dans sa matière d'aborder cette thématique de santé, c'est bien le fait de porter un regard global sur une conjonction de risques plutôt que sur un facteur isolé, de se sentir apte à prendre en charge

un suivi systématique, et de disposer d'outils de suivi et de promotion. C'est donc précisément sur ces plans-là que nous étudions les meilleures manières d'améliorer les pratiques en médecine générale. Nous savons que 80% de la population voit son médecin au moins une fois l'an et que celui-ci bénéficie de la confiance et d'une bonne écoute de la part de ses patients. Nous avons donc intérêt à ce qu'une part de la communication passe par lui complémentirement à une sensibilisation du grand public.

Et je puis vous assurer que nous sommes bien, sur ce sujet, en dialogue constant avec la Ligue belge de Cardiologie, la Société scientifique de Médecine générale, la Fédération des maisons médicales, les Écoles de Santé Publique, l'Institut scientifique de Santé Publique et quelques autres instances, ...

6.11 Question n° 118 de Mme Bertouille du 14 juin 2005 : Révision des catégories de handicap

Il y a quelques mois, j'interrogeais Madame la Ministre sur les modifications des catégories de handicap par la Communauté française. En effet, tout comme le rappelait Madame la Ministre, les catégories de handicap, définies par la prise en charge dans les institutions agréées à cet effet et restées de la compétence de la Communauté française, devaient être actualisées, en concertation avec la Région wallonne et la Commission communautaire française, afin de mieux adapter la prise en charge de nouveaux handicaps et des différentes entraves à l'autonomie des personnes qu'ils entraînent.

Ce point était particulièrement important et il avait d'ailleurs été inscrit dans la déclaration de politique générale de l'actuel gouvernement de la Communauté française.

Depuis que je l'ai interrogée sur ce sujet, Madame la Ministre peut-elle me préciser les contacts qui ont déjà pu être pris avec ses homologues de la Région wallonne et de la Commission communautaire française ?

Quelles sont les catégories de handicap qui bénéficieront d'une reconnaissance spécifique ? A ce sujet, quelles ont été les positions défendues par la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française ?

Réponse : La déclaration de politique communautaire prévoit effectivement de revoir les catégories de handicap définies par la prise en charge dans les institutions agréées à cet effet, restées de la

compétence de la Communauté française, seront actualisées, en concertation avec la Région wallonne afin de mieux adapter la prise en charge de nouveaux handicaps et des différentes entraves à l'autonomie qu'ils entraînent.

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération au sein d'un Gouvernement conjoint. Néanmoins en accord avec ma collègue Christiane Vienne, un groupe de travail intercabinets et interadministrations sera mis en place dès la rentrée prochaine.

6.12 Question n° 119 de Mme Bertouille du 14 juin 2005 : Maltraitance des enfants - Bilan

Au mois de juillet 2004, une enquête mettait une nouvelle fois sur le devant de la scène la triste réalité de la maltraitance dont sont victimes les enfants. On constate malheureusement que celle-ci atteint de plus en plus les tout-petits âgés de 0 à 3 ans et, selon les chiffres qui ont pu être communiqués à l'époque, ces cas de maltraitance seraient plus fréquents parmi les jeunes couples et les couples en crise.

Quel bilan Madame la Ministre tire-t-elle de l'évolution des cas de maltraitance en Communauté française ces derniers mois ?

Outre le travail effectué actuellement en matière de parentalité, quelles sont les actions qui sont menées ou qui seront menées prochainement en vue de lutter efficacement contre ce phénomène ?

On constate également une recrudescence des cas de maltraitance psychologique à l'égard des enfants. Quels sont les moyens actuellement mis en oeuvre en Communauté française afin de lutter efficacement contre ce type de maltraitance ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Toutes les statistiques internationales dont on dispose dont, notamment, l'ouvrage de Desmond K. Runyan et John L'Eckenrode « Perspectives internationales sur l'épidémiologie des négligences graves et des violences chez l'enfant » montrent effectivement que les nourrissons et les très jeunes enfants sont les plus menacés par la maltraitance physique, avec des taux de mortalité par infanticide qui sont plus du double dans le groupe d'âge 0 - 4 ans que chez les enfants de 5 à 14 ans.

Les lésions physiques graves, voire ayant une issue fatale, résultent le plus souvent de traumatismes crâniens ou de lésions viscérales provoqués par les violences infligées aux enfants les plus vul-

nérables à savoir, les enfants de moins de deux ans.

Il importe de lutter contre ce type de maltraitance chez les tout-petits.

C'est pourquoi, l'ONE déploie une importante action de prévention de la maltraitance à l'égard des enfants sur le terrain par le biais des travailleurs médico-sociaux.

Par l'accompagnement offert aux familles, dans un travail de proximité basé sur la rencontre des parents dans leur réalité, le travail des travailleurs médico-sociaux de l'ONE joue un rôle fondamental dans la prévention de la maltraitance.

La prévention primaire de la maltraitance réside en effet dans la capacité de l'ONE à mettre en place des structures sociales et économiques de soutien aux familles et à leurs enfants. Elle ne peut résulter que de la création d'un climat dans lequel la difficile tâche qui consiste à élever des enfants est valorisé et non pas considéré comme allant de soi.

De plus, promouvoir des visites à domicile en période périnatale et durant la petite enfance chez les familles vulnérables (parents seul ou jeune, bas statut socio-économique) diminue les maltraitements d'enfant.

S'il est impossible de quantifier les situations de maltraitance que l'action des travailleurs médico-sociaux ont permis d'éviter, on observe toutefois un plus faible pourcentage d'enfants de 0 à 3 ans pris en charge par les équipes SOS Enfants, dû sans doute à la collaboration étroite avec les travailleurs médico-sociaux de l'ONE qui permet de prévenir les situations de maltraitance avérée.

L'ONE a comme projet de systématiser les « référentes maltraitance ». Les référentes maltraitance ont pour mission d'accompagner les travailleurs médico-sociaux qui sont confrontés à des situations difficiles ou « à risque », en leur proposant ainsi un temps d'arrêt et un autre regard sur leur compréhension de la situation. Les phénomènes de contamination et la nécessité de partager ces ressentis et ces questions avec un tiers répondent à une rigueur éthique tout particulièrement dans le secteur de la maltraitance.

Ces référentes maltraitance permettent aux travailleurs médico-sociaux d'aller plus loin dans la prévention, par l'écoute, la présence et le soutien qu'elles leur proposent.

Par ailleurs, l'ONE a également comme projet de mener une campagne informant les parents du danger de « secouer » les bébés.

Pour les autres catégories d'âge, ainsi que les autres types de maltraitance, 14 équipes SOS Enfants sont également présentes sur le terrain.

Les équipes SOS Enfants sont des équipes pluridisciplinaires, qui préviennent et traitent les situations où des enfants jusque 18 ans sont victimes de négligence ou de maltraitance qu'elle soit physique, psychologique ou sexuelle.

En effet, la maltraitance a tant de causes différentes, s'exprime par des manifestations si diverses et affecte tellement d'éléments de la société dans laquelle elle s'exprime qu'il est reconnu qu'une approche multidisciplinaire de son traitement est souvent meilleure. La diversité des équipes permet de gérer la diversité de la population concernée et de mieux prendre en considération l'ensemble des questions éthiques liées à la maltraitance chez l'enfant.

Les enfants victimes de maltraitance pris en charge par ces équipes sont au nombre de 3.374 par an⁽⁵⁾.

Ces chiffres ne sont pas le reflet du nombre global d'enfants maltraités, mais seulement du nombre d'enfants maltraités pris en charge par ces équipes.

6.13 Question n° 121 de Mme Bertouille du 21 juin 2005 : Faut-il être fou pour avoir des enfants ? – Etats Généraux des Familles

La formule est peut-être choc mais aujourd'hui de nombreux couples se posent la question avant d'avoir un enfant. Il n'est en effet pas toujours évident d'être parents actuellement et, face au doute et aux questions, beaucoup ne savent pas toujours ni où ni à qui s'adresser pour obtenir une réponse satisfaisante.

En effet, si l'éducation d'un enfant est déjà quelque chose de difficile, la tâche est à présent encore plus ardue d'un simple point de vue administratif. Tout le monde semble être compétent en la matière.

C'est pourquoi, afin que les choses puissent évoluer et que l'avis des parents puisse être pris en considération, la Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées a organisé ce 19 juin 2005 une « Journée des Familles », journée qui avait pour objectif de mobiliser des centaines de familles de tous les horizons autour d'un programme alliant information, participation et détente.

(5) Bulletin d'information de l'Action Enfance Maltraîtée n° 59 : « Bilan statistique des équipes SOS Enfants 1998-2003 ». Les données 2004 ne sont pas encore disponibles.

Il s'agit donc là d'une matière qui intéresse bien évidemment la Communauté française.

Comment la Communauté française a-t-elle été associée à l'organisation de cette « Journée des Familles » ? Quelles sont les informations qui ont pu être communiquées aux parents ?

Madame la Ministre peut-elle également me dire quels ont été les apports de la Communauté française aux différents groupes de travail qui étaient organisés à l'occasion de cette « Journée des Familles » ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Comme vous le soulignez, la Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées a organisé ce 19 juin 2005 une « Journée des familles » afin de répondre au mieux aux différentes questions posées par les familles. Une de mes collaboratrices m'y représentait et a pu s'entretenir avec différents participants.

D'autre part, j'ai le souci d'entretenir la cohérence et la coordination des politiques qui touchent les familles. Voilà pourquoi depuis le lancement des Etats Généraux des Familles, deux de mes collaboratrices participent régulièrement aux groupes de travail, notamment relatifs à « l'articulation vie familiale/vie professionnelle » et au « soutien à la parentalité ».

Aujourd'hui, l'évolution de la société et des familles nous met tous au défi de définir les nouveaux besoins auxquels il faut répondre de manière qualitative.

Les discussions dans les groupes de travail portent bien souvent sur des matières où les compétences relèvent, soit des Communautés, soit sont partagées avec d'autres niveaux de pouvoirs.

Comme il me semble essentiel de maintenir une vision transversale et une cohérence des actions entre les autorités fédérales, régionales et communautaires, j'ai également accepté de coprésider le groupe de travail : « Soutien à la parentalité ».

D'autre part, vu les thématiques communes qui ont déjà été abordées lors des Etats généraux de l'Enfance, j'ai tenu à communiquer les conclusions de ceux-ci aux participants aux Etats généraux des Familles.

En conclusion, les réflexions qui ont été menées dans les groupes de travail auxquels participent mes collaboratrices devraient constituer un apport qui permettra d'élargir le champ de la communication envers les familles.

Madame la Secrétaire d'Etat aux Familles publiera sans aucun doute une synthèse de ces Etats généraux ainsi que les propositions qui en découleront.

6.14 Question n° 122 de Mme Bertouille du 23 juin 2005 : Conférence interministérielle sur les droits de l'enfant - Pauvreté

Il y a peu, j'interrogeais Madame la Ministre sur la lutte contre la pauvreté des enfants.

S'agissant d'une matière relevant de la compétence de tous les niveaux de pouvoir, Madame la Ministre m'informait donc qu'elle demanderait prochainement la réinscription de ce sujet à une Conférence interministérielle consacrée aux droits de l'enfant.

Des contacts ont-ils déjà été noués à cet effet ?

Quels sont les points et matières qui seront abordés de manière spécifique lors de cette prochaine Conférence interministérielle en vue de lutter avec efficacité contre la pauvreté des enfants ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Comme vous le signalez, la lutte contre la pauvreté des enfants est une matière relevant de tous les niveaux de pouvoirs et à laquelle nous devons réfléchir ensemble lors d'une prochaine conférence interministérielle consacrée aux droits de l'enfant comme il en existait de par le passé.

A l'heure actuelle, le Gouvernement fédéral, dont dépend l'initiative d'organiser une telle conférence interministérielle, n'a pris aucun contact à ce sujet avec mon Cabinet.

J'ai donc interpellé Madame la Ministre de la Justice afin de savoir si une conférence interministérielle relative aux droits de l'enfant est programmée dans les prochains mois ou si l'installation de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant pourrait remplacer les conférences interministérielles relatives aux droits de l'enfant qui existaient par le passé.

6.15 Question n° 123 de Mme Bertouille du 23 juin 2005 : Troubles auditifs - Evaluation

Nous vivons dans une société chaque jour plus bruyante. Nos oreilles sont constamment sollicitées, le silence absolu n'existe plus et il y a toujours des bruits parasites (ordinateurs, ventilation, etc...).

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me dire si l'on a pu constater ces dernières années une augmentation du nombre des troubles auditifs dans la population ? Quelles sont les raisons principales de ces troubles auditifs ? Constate-t-on une éventuelle augmentation des troubles auditifs chez les plus jeunes ?

Enfin, Madame la Ministre peut-elle me dire quelles sont les actions actuellement menées par la Communauté française en vue de sensibiliser les jeunes et les moins jeunes au problème du bruit et des nuisances sonores ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Actuellement, la Communauté française ne recolte pas de données concernant les troubles auditifs, que ceux-ci soient héréditaires, accidentels ou autres mais elle demeure néanmoins sensible et vigilante à la problématique.

Un dépistage des troubles auditifs est effectué par les médecins des services PSE dans le cadre des visites médicales. Ceux-ci sont également attentifs à la problématique du bruit dans les établissements scolaires et ils relèvent tout élément sonore nuisible pouvant perturber la vie de l'enfant.

Par ailleurs, un projet de dépistage systématique de la surdité chez tous les nouveau-nés en Communauté française est actuellement à l'étude au sein de mon cabinet.

D'autre part, la Communauté française soutient des actions plus ponctuelles de prévention des troubles auditifs.

Elle a octroyé à l'ASBL « Les Cèdres » un subside de 8000 € à titre de soutien au projet intitulé : « Mon enfant est sourd... et après! ? » qui a pour finalité la réalisation d'une brochure visant à améliorer l'information destinée aux parents d'enfants sourds en matière de projet éducatif.

Elle soutient actuellement le projet « Décibel et groboucan » qui est une campagne de sensibilisation au bruit à l'école.

Elle soutient également le projet « Court-circuit » qui distribue des bouchons auditifs pour protéger les jeunes et les professionnels de la musique lors des concerts de l'été 2005.

6.16 Question n° 124 de M. Boucher du 27 juin 2005 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil

Madame la Ministre, vous connaissez le parcours du combattant et les obstacles à lever pour ouvrir un nouveau milieu d'accueil qu'il soit de gestion publique ou privée.

Les coûts de fonctionnement trop importants par rapport aux rentrées financières obligent de plus en plus de Maison d'enfants à fermer leurs portes.

A l'heure où le Gouvernement travaille activement à un plan SEMA bis, certains points me paraissent encore quelque peu obscurs.

La législation en matière d'accueil de l'enfant est extrêmement compliquée, c'est le parcours du combattant.

Les questions commencent lorsque l'on doit choisir la forme que pourrait prendre le milieu d'accueil.

On s'aperçoit que des disparités énormes existent à plusieurs niveaux (encadrement, qualification du personnel, formations,...), la plus importante est sans conteste le taux d'encadrement.

Prenons l'exemple d'une crèche, qui peut bénéficier de subsides importants. Cette crèche doit respecter un taux d'encadrement d'une puéricultrice pour 7 enfants (cette puéricultrice est en grande partie subsidiée).

Prenons ensuite une Maison d'enfant (privée). Pour le même nombre d'enfants (7) cette structure doit respecter un taux d'encadrement de 2 puéricultrices pour 9 enfants, soit le double sans aucun subside.

Les deux types de structures font bien évidemment l'objet de contrôles régulier de la part de l'ONE.

Voici quelques années cette différence pouvait trouver une explication dans le fait qu'une crèche confiait les tâches d'entretien des locaux et de cuisine à du personnel spécifique.

Cette réalité a changé aujourd'hui et on constate que tant les structures publiques que privées ont recours (ou non en fonction de leur projet d'accueil et de leurs moyens financiers) à ce type de personnel.

Je suis bien évidemment très attentif à la qualité de l'accueil dans ces structures collectives, j'ai cependant des difficultés à comprendre pourquoi un milieu d'accueil non subventionné doit respec-

ter un taux d'encadrement (et donc un surcoût en personnel important) bien supérieur à un milieu d'accueil subventionné.

Pouvez vous donner une explication à ces différences ? Que le milieu d'accueil soit subsidié ou non, la crèche, le pré gardiennat, la maison communale de l'enfance, la crèche parentale, le service d'accueillantes d'enfants conventionnées, la maison d'enfants autonome, les haltes-garderies, farandolines et autres haltes accueil, quels sont les critères qui ont été choisis pour fixer le nombre d'enfants autorisé suivant le lieu où la garde est assurée. Ces critères ont bien sûr été fondés dans un certain contexte mais celui-ci n'a-t-il pas évolué ? En posant la question, notre objectif reste bien entendu d'offrir le plus grand nombre de places possibles pour accueillir des enfants toujours dans le respect des règles de qualité d'encadrement édictées par l'ONE.

Ne pensez-vous pas qu'il serait nécessaire de simplifier et peut-être d'harmoniser la législation afin de permettre la création de nouvelles places d'accueil ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie M. le Député de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

L'objectif de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil était d'uniformiser autant que possible les différents textes légaux.

En ce qui concerne les normes d'encadrement en maison d'enfants, elles sont identiques à celles appliquées dans les MCAE (Maisons communales d'Accueil de l'Enfance) c'est-à-dire, 2,5 équivalents temps plein pour une capacité de douze enfants avec une augmentation de l'encadrement de 0,5 équivalent temps plein par tranche de trois enfants accueillis.

Par contre la capacité minimum d'une MCAE est de douze enfants, alors que la capacité minimum d'une maison d'enfants est de neuf enfants avec une dérogation possible à ce seuil minimum. Une maison d'enfants peut ainsi être autorisée pour une capacité de six à neuf enfants. Dans ce cas, il est prévu qu'une puéricultrice ne soit jamais seule avec le groupe d'enfants mais que l'encadrement soit toujours assuré par 1,5 équivalent temps plein si un tiers des enfants a plus de dix-huit mois et deux équivalents temps plein si plus de deux tiers des enfants ont plus de dix-huit mois.

D'autre part, s'il est exact que l'ONE subventionne une puéricultrice équivalent temps plein pour l'encadrement de sept enfants au sein des crèches, les moyens budgétaires de la Commu-

nauté française ne permettent pas de subventionner davantage de puéricultrices pour un nombre inférieur d'enfants. Aussi, il faut savoir que la plupart des pouvoirs organisateurs des crèches complètent le taux d'encadrement sur leurs fonds propres. Une augmentation de ce taux est rarement le cas dans les maisons d'enfants non subventionnées. De plus, la législation prévoit dans les crèches du personnel supplémentaire en vue d'assurer des prestations de surveillance, de type social et de soins.

En conclusion, il apparaît que l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil ne crée pas de disparité réelle en terme d'encadrement entre les structures d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 3 ans, qu'elles soient de gestion publique ou privée. D'autre part, dans un souci de respect de la qualité de l'accueil, dans toutes les structures, il existe bien une cohérence entre le taux d'encadrement et la capacité d'accueil autorisée.

6.17 Question n° 125 de Mme Bertouille du 29 juin 2005 : Droits des patients — Volonté réelle du Gouvernement de la Communauté française en la matière

A de très nombreuses reprises, j'avais déjà interpellé votre prédécesseur sur le dépôt du rapport relatif à la promotion des droits des patients.

En effet, le 22 janvier 2002, le Parlement de la Communauté française avait adopté à l'unanimité une résolution que j'avais déposée sur la promotion des droits des patients pour les matières relevant du Parlement et du Gouvernement de la Communauté française.

Cette résolution précisait que le Gouvernement devait présenter dans les six mois un rapport reprenant les modalités de mise en application de cette charte.

Egalement interrogée sur ce sujet, Madame la Ministre m'avait donc confirmé qu'elle insisterait sur la promotion des droits des patients en matière de prévention.

Madame la Ministre ne m'avait cependant pas apporté confirmation quant au dépôt du rapport.

Madame la Ministre peut-elle donc me confirmer que le rapport relatif à la promotion des droits des patients est enfin en cours de réalisation? Quand celui-ci sera-t-il achevé et quand sera-t-il présenté aux membres de la Commission de la Santé du Parlement de la Communauté française?

Réponse : La loi relative aux droits des patients a été adoptée par le Parlement fédéral le 20 juillet 2002.

La résolution relative à la promotion des droits des patients pour les matières relevant du Parlement et du Gouvernement de la Communauté française a été votée le 22 janvier 2002. Elle est donc antérieure à la loi relative aux droits du patient.

Instaurer une double norme en matière de droits du patient ne me semble pas être une bonne chose pour faire progresser ceux-ci.

La loi relative aux droits du patient s'applique à toutes relations entre un professionnel de la santé et un patient. Que cela se passe dans un acte de médecine préventive ou dans un acte de médecine curative.

Dans ce cadre, je ne vois guère l'intérêt pour le Gouvernement de la Communauté française de rédiger un rapport.

Par contre, il serait intéressant de prendre connaissance du premier rapport qui a été déposé par le service fédéral de médiation et d'identifier dans celui-ci les éléments qui concernent la prévention.

Le droit des patients est une matière fédérale. La promotion des droits des patients relève également du niveau fédéral. C'est d'ailleurs à ce titre que le Ministre fédéral des affaires sociales a fait diffuser largement une brochure intitulée « Partenaires pour une plus grande qualité de soins ».

6.18 Question n° 126 de Mme Bertouille du 29 juin 2005 : Parrainage des enfants du Sud-Est asiatique victimes du tsunami

Face à la détresse de nombreux enfants laissés orphelins au lendemain de la tragédie du tsunami, plusieurs organisations internationales, telles que la Croix-Rouge, l'Unicef, ..., avaient mis en garde contre les dangers et les dérives d'adoptions effectuées purement sur le coup de l'émotion.

C'est pourquoi ces organisations avaient préconisé à l'époque la mise en place d'un système de parrainage.

Madame la Ministre semblait d'ailleurs être favorable à la mise en place d'un système maintenant les enfants dans leur milieu d'origine, tout en leur apportant une aide concrète.

Bien qu'ayant essuyé une première fin de non recevoir de la part de l'Unicef à l'époque, Madame la Ministre avait marqué son souhait de pouvoir

organiser un système de parrainage en collaboration avec l'Unicef ou d'autres ONG.

Madame la Ministre peut-elle me dire quels sont les contacts qui ont été pris en vue de mettre en oeuvre ce système de parrainage ? Comment l'Unicef a-t-il été associé à la mise en place de ce système ? Quelles sont les ONG ou autres associations qui participent à ce projet de parrainage ?

Enfin, depuis la mise en place éventuelle de ce système, combien d'enfants ont-ils été parrainés ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Depuis la catastrophe du tsunami, un certain nombre de pays ont pris des dispositions et directives pour faire face aux différents problèmes posés par les enfants privés de leur famille.

C'est ainsi par exemple que le Sri Lanka a publié le 28 janvier 2005 des directives sur la protection des enfants affectés par le désastre. Le principe général de celles-ci est que les enfants doivent prioritairement être pris en charge par leur famille y compris lors de circonstances exceptionnelles telles que le tsunami.

De même, le Ministre des Affaires sociales indonésien a pris le 11 février 2005, une directive concernant les enfants séparés, les enfants non accompagnés et les enfants n'ayant plus qu'un seul parent, qui se trouvent en situation d'urgence. Pour faire face à cette situation, la directive de ce pays encourage une prise en charge s'appuyant sur la famille en se basant sur deux principes préétablis :

- Tout doit être tenté pour s'assurer que les enfants puissent rester avec leurs familles et leurs communautés ;
- La priorité en tout temps est de réunir les enfants non accompagnés ou séparés avec leurs parents ou les membres de leurs familles.

Si un enfant ne peut être réuni avec ses parents, un plan de prise en charge familiale à long terme doit être établi pour chaque enfant. La prise en charge institutionnelle ne doit être envisagée qu'en dernier ressort et de préférence dans un cadre de type familial et sur base temporaire.

De plus, selon les informations qui m'ont été données par l'Unicef en avril dernier, il s'avère que suite aux dons très importants, les financements sont plus que suffisants pour répondre aux différents besoins.

En conclusion, suite aux différentes disposi-

tions prises par les pays concernés et aux renseignements qui m'ont été fournis par l'Unicef, il est apparu que des initiatives de parrainage s'avéraient plus nécessaires. Je reste néanmoins attentive à l'évolution de la situation des enfants dans les pays touchés par le tsunami.

6.19 Question n° 127 de Mme Bertouille du 29 juin 2005 : Lutte contre la publicité vantant les régimes miraculeux

Le Forum Obésité, composé de nombreux médecins spécialistes, vient de publier une lettre ouverte au Ministre fédéral de la Santé en vue d'attirer son attention notamment sur les problèmes liés à la publicité pour les régimes dits « miraculeux ».

Tandis qu'aucun de ces produits n'a jamais démontré son efficacité de manière absolue et que la plupart sont des placebos, certains de ces régimes « miraculeux » peuvent être particulièrement dangereux pour la santé.

C'est pourquoi le Forum Obésité souhaite que la commercialisation et la désinformation de ces produits soient soumises à la réglementation nécessaire.

Bien que relevant pour l'essentiel du Fédéral, il me semble important que, dans le cadre de ses compétences en matière de prévention de la santé, la Communauté française agisse également en la matière.

Dès lors, quelles sont les actions qu'entend développer Madame la Ministre en vue d'attirer l'attention des patients mais également des médecins sur les dangers de ces régimes « miraculeux », notamment lorsque ceux-ci ne sont pas encadrés par une équipe de spécialistes ?

Madame la Ministre soutiendra-t-elle et s'associera-t-elle à d'éventuelles initiatives qui pourraient être prises en la matière par le Ministre fédéral de la Santé ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Le problème de l'obésité constitue certainement actuellement un défi majeur de Santé Publique tant par l'augmentation de sa prévalence que par ses très lourdes conséquences au niveau de la santé de l'individu et de manière inéluctable, sur le budget de la sécurité sociale.

C'est pourquoi la promotion de l'alimentation saine fait partie intégrante des priorités que je me suis fixé et qui sont déclinées dans le cadre du Programme opérationnel communautaire visant à lut-

ter contre les maladies cardio-vasculaires, et dans certains types de cancer.

C'est également un des thèmes prioritaires qui a été suggéré pour les projets de service des services PSE car l'acquisition de bons comportements alimentaires doit se faire dès le plus jeune âge.

Dans le plan stratégique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaires et physiques de la Communauté Française, élaboré par les ministres Aréna, Eerdekens et moi-même, des mesures sont proposées dans tous les milieux de vie de l'enfant.

Travailler en amont permettra à terme de réduire l'épidémie d'obésité et de troubles du comportement alimentaire auxquels nous assistons.

Au niveau du corps médical, je soutiens également le travail du centre de référence pour la promotion de la santé cardio-vasculaire qui regroupe la société scientifique de médecine générale et de la fédération des maisons médicales.

Le travail de ce centre favorise une approche globale de la promotion de la santé de l'individu et se situe donc à l'encontre des solutions « miracles » à visée purement commerciale.

J'ai également eu l'occasion d'introduire un congrès des médecins ayant une formation en nutrition et qui ont comme objectif de fournir aux patients comme aux médecins une information claire et scientifiquement prouvées des avantages et risques attendus d'une intervention de type alimentaire.

Et, de manière logique, bien que ceci ne fasse pas partie de mes compétences, je ne puis qu'adhérer à des mesures qui viseraient à clarifier l'encadrement de la prise en charge des personnes obèses afin d'éviter d'assister aux dérives mercantiles et dangereuses auxquelles nous assistons actuellement.

6.20 Question n° 128 de Mme Bertouille du 29 juin 2005 : Sécurité des jeunes dans l'emploi et l'utilisation de l'Internet

« A côté du meilleur, l'Internet charrie le pire », peut-on lire dans le rapport sur la « Protection de l'enfant et les usages de l'Internet », remis récemment au Ministre de la Famille en France. A en croire ce document, 83 % des jeunes de 8 à 18 ans surfent seuls sur la Toile.

C'est après ce constat, étoffé de chiffres édifiants, que le rapport tire la sonnette d'alarme et suggère une série de dix mesures de prévention et de sensibilisation.

En effet, Internet peut se révéler être, dans certains cas, un important vecteur de violences faites à l'égard des enfants. Ainsi, 17 % des 12-17 ans français auraient déjà été exposés à une page de site pornographique. Par ailleurs, ces violences seraient également véhiculées par ces espaces d'expression libre à très grand succès que sont les chats et les weblogs.

Madame la Ministre a-t-elle pris connaissance de ce rapport déposé auprès des autorités françaises ? Compte-t-elle s'en inspirer pour confirmer et modifier les mesures de protection et de prévention déjà mises en place en Communauté française ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

J'ai bien pris connaissance du rapport français, très complet, sur la « Protection de l'Enfance et l'usage de l'Internet ».

L'essor de l'Internet est un facteur de développement, d'intégration sociale et d'enrichissement individuel et familial incontestable. Les pouvoirs publics ont également pris la mesure de l'importance pour la société de disposer d'un tel outil, largement développé, accueilli et utilisé tant dans la vie des loisirs que la vie professionnelle, c'est le sens notamment du plan d'action national contre la Fracture Numérique, dans lequel se sont investies l'Autorité fédérale et les Autorités fédérées.

Toutefois « à côté du meilleur, l'Internet charrie le pire ». Les enfants (et dans une moindre mesure, les adultes) qui l'utilisent sont exposés à des contenus violents, à des agressions de toutes sortes allant de la rumeur à l'insulte, en passant par un véritable racolage commercial, des incitations anti-civiques au racisme, l'apologie du suicide, de l'anorexie, etc. Téléchargements illégaux, achats en ligne, contenu à caractère sexuels : l'Internet est une place publique où l'émetteur peut s'adresser à tous, dire ce qu'il veut sans trop de risques, tout en restant anonyme s'il le souhaite.

Je suis totalement en accord avec l'idée que ces risques et ces dangers doivent être reconnus, appréhendés, accompagnés et combattus. Pour ce faire, plusieurs solutions sont envisagées : qu'il s'agisse d'une approche éducative et/ou préventive (privilégier la discussion familiale et l'information, utiliser des logiciels de filtrage...), ou d'une approche répressive (créer ou renforcer les mesures civiles ou pénales à l'égard des contrevenants...)

Bien qu'extrêmement sensible à cette problématique multiple et complexe, il apparaît que ces solutions, tout comme les propositions émanant

du rapport français, sortent du cadre strict de l'aide spécialisée de l'Aide à la Jeunesse et donc de ma compétence.

Je reste toutefois extrêmement vigilante, et attentive à toutes les demandes particulières ayant trait à ce sujet qui pourraient parvenir à mon Cabinet.

6.21 Question n° 129 de Mme Bertouille du 29 juin 2005 : Violence des adolescentes — Montée inquiétante

L'Observatoire européen de la violence scolaire met en évidence la violence des adolescentes qui intéresse désormais les pouvoirs publics.

Cette délinquance très spécifique demande des réponses adaptées.

Madame la Ministre dispose-t-elle d'études à ce sujet pour la Communauté française ?

Il semble en tout cas indispensable, au sujet de cette montée inquiétante, d'organiser une journée de réflexion sur ce thème.

Madame la Ministre compte-t-elle l'organiser en collaboration avec d'autres pouvoirs ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Le phénomène de la violence chez les adolescentes marque une courbe exponentielle depuis une dizaine d'années. Même si les garçons restent responsables de la grande majorité des infractions violentes commises par des jeunes, les filles sont coupables du tiers d'entre elles.

Je dispose à ce jour d'études rédigées par l'Université de Montréal, mais aussi fournie par le Solliciteur général du Canada. Une étude De Jacinthe Mazzocchetti, anthropologue, portant sur l'adolescence en rupture et le placement au féminin est également prise en compte. Celles-ci mettent en avant que ce qui se cache sous la violence des deux sexes se ressemble, même si la manifestation de la violence physique est plus élevée chez les filles qui utilisent peu la violence physique mais bien l'exclusion et la manipulation du réseau social.

Cette violence se révèle indirecte, verbale, psychique et relationnelle et est le plus souvent motivée par la compétition et la jalousie.

Cette façon de faire produit des effets dévastateurs du côté des victimes qui viennent à perdre confiance en elles, perdant leur estime de soi, jusqu'à connaître des dépressions. Ce rejet, voire ce

mépris entraîne certaines d'entre elles vers des actes extrêmes comme le suicide.

Ce phénomène de violence chez les adolescentes pose clairement la question d'une prise en compte spécifique du problème. C'est pourquoi, au sein de mon cabinet, j'ai initié depuis quelques mois une réflexion allant dans ce sens et prenant en compte également les paramètres de victimisation.

Tant du côté des acteurs sociaux, que des jeunes filles violentes et que des victimes il convient de poser les jalons d'une prise en charge globale de la problématique.

Cela nécessite notamment la sensibilisation des acteurs sociaux, des parents et des enseignants à cette forme de violence, mais aussi encourager les victimes à parler afin de sanctionner socialement le comportement de l'agresseur.

Un travail préventif d'éducation aux relations saines et égalitaires et à la civilité permettant aux adolescentes d'exprimer différemment leurs conflits que par la violence peut être envisagé.

De plus, rejoignant l'étude initiée par le Solliciteur général du Canada, je pense qu'il convient d'étudier la violence verbale et l'intimidation chez les préadolescentes tout comme les facteurs associés comme la dépression et la victimisation qui entraînent souvent l'adoption de comportements violents chez les filles.

Ce travail ne peut s'entendre que dans un cadre de transversalité auquel je souscris depuis mon arrivée au Cabinet. En ce sens, les secteurs de l'enseignement et de la jeunesse restent des partenaires privilégiés.

Une journée axée sur ce thème ne pourra être envisagée que dans un processus global de réflexion, comme une étape et non comme une fin en soi afin de donner toute sa dimension à ce problème essentiel.